

En 2017, nous avons adopté notre 3<sup>ème</sup> Schéma directeur des aménagements cyclables, en nous fixant comme objectifs de créer 340 km de voies cyclables supplémentaires à l'horizon 2030 et de doubler la part du vélo dans les déplacements quotidiens, en passant de 7% à 14%.

66 km de liaisons cyclables supplémentaires ont déjà été aménagés sur notre territoire.

Notre engagement à atteindre la neutralité carbone en 2040 nous invite aujourd'hui à aller plus vite et plus loin dans le développement des trajets à vélo, qui constitue l'un des meilleurs moyens de faire baisser les émissions de CO<sub>2</sub> liées aux transports sur notre territoire. Il nous est ainsi apparu nécessaire de faire un point d'étape et de mettre à jour notre feuille de

route, avec des objectifs encore plus ambitieux. Il s'agit de connecter chaque commune et chaque parc d'activités au réseau cyclable structurant et de créer deux « vélorocades » le long de la rocade automobile qui permettront de relier les communes, entre elles et aux pôles d'emploi. Nous souhaitons aussi développer le cyclotourisme en prenant la compétence pour l'aménagement des véloroutes et voies vertes du territoire : la Vélodyssée, la Vélo Francette et le cheminement des Falaises du Pertuis Breton.

Pour atteindre ces nouveaux objectifs, nous portons de 30 à 35 millions d'€ l'enveloppe allouée à la politique d'aménagements cyclables. Avec la conviction que ces moyens supplémentaires permettront de faire du vélo une véritable alternative à la voiture sur notre Agglomération.»

Jean-François FOUNTAINE Président de la Communauté d'Agglomération Maire de La Rochelle

# TABLE DES MATIÈRES

Les actions co	e part modale du vélo mplémentaires au sché	éma directeur de	s aménagemer	nts cyclables	 	
2 la Cabém	- d:tl-bl	- 2017 2070				
Les chiectifs d	<b>a directeur cyclabl</b> u schéma directeur	e 2017-2030 .			 	• • • • •
Définition des	liaisons inscrites au sch	háma directeur			 	
Typologie des	liaisons cyclables	icina anecteur.			 	
	clables structurantes				 	
	clables de maillage					
	ons communales					
	iaisons					
	schéma directeur cyclo					
	visé plus ambitieux					
	ns cyclables par comm					
Traitement de	s points durs				 	
Développeme	nt du cyclotourisme				 	
3. Rèaleme	t d'attribution de f	ands de canca	aurs			
Ligisons struct	urantes		,010		 	
	illage					
	9					
4. Procédur	e de sollicitation de	es fonds de cor	ncours		 	
	fonds de concours					
	s demandes					
Traitement de	s demandes de paiem	ent			 	
	1					
	/aluation					
5. Suivi et é						
<b>5. Suivi et é</b> Cyclabilité du	territoire					
<b>5. Suivi et é</b> Cyclabilité du Les aménager					 	

# **1. Préambule**

Forte de plus de 450 km d'aménagements cyclables, l'Agglomération rochelaise et les communes qui la composent ont fortement favorisé la pratique du vélo depuis plusieurs décennies. Les schéma directeurs successifs (le premier approuvé en 2002, le second en 2012 et le dernier en 2017) ont permis de développer le réseau cyclable en veillant à assurer continuité et maillage des infrastructures.

Ainsi, l'Agglomération rochelaise a su se démarquer comme l'une des villes moyennes en pointe en matière de vélo au niveau national. En 2011, 7% des déplacements sur l'agglomération étaient effectués à vélo, 10% sur la ville-centre (la moyenne nationale étant estimée entre 2% et 3% de part modale environ).

Dix nouvelles communes ont rejoint la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (Cda) en 2014, nécessitant la révision du schéma directeur 2012-2024. La révision du schéma directeur des aménagements cyclables, approuvée lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2017, a permis d'ajuster les liaisons inscrites au précédent schéma et de proposer un accompagnement technique et financier plus soutenu de la CdA vers les communes.

Afin de contribuer efficacement à la politique La Rochelle Territoire Zéro Carbone, et de desservir efficacement toutes les communes et parcs d'activités, une révision de ce schéma directeur a été approuvée par le Conseil Communautaire le 6 juillet 2023. Elle prévoit également la création de deux vélorocades afin d'accéder aux lieux d'emploi et de vie sans transiter par la ville-centre.

**450 km** d'aménagements cyclables en 2023 (2 sens de circulation comptabilisés)

# LES STATUTS DE L'AGGLOMÉRATION EN MATIÈRE DE POLITIQUE CYCLABLE

L'Agglomération n'a pas la compétence pour réaliser les aménagements cyclables. Toutefois, les statuts en vigueur organisent deux compétences supplémentaires en matière de voirie :

- « élaboration et réalisation des axes structurants prévus par le schéma directeur des liaisons non motorisées, »
- « participation au financement des pistes cyclables réalisées par les communes dans le cadre du schéma directeur des liaisons non motorisées.»

### LES OBJECTIFS DE PART MODALE DU VÉLO

Le développement des déplacements à vélo est l'un des axes forts de la politique de mobilité menée par la CdA de La Rochelle et s'inscrit dans une démarche globale et volontariste d'aménagement durable du territoire.

Cette volonté de la collectivité se traduit notamment dans les documents de planification comme le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours de définition, qui fixe des objectifs de réduction des gaz à effet de serre pour les déplacements.

En effet, l'ambition est d'abaisser de 40% les émissions gaz à effet de serre lié aux déplacements d'ici 2030. Cette baisse devra se traduire par une modification des comportements de mobilité et vise pour cela un doublement des déplacements à vélo. L'objectif en termes de part modale vélo est donc de passer de 7% actuellement à 14% d'ici 2030 à l'échelle de l'agglomération rochelaise. Il est à noter que 75% des

#### LES AVANTAGES AU DÉVELOPPEMENT DU VÉLO

déplacements (tous motifs) font 5km ou moins.

La baisse des émissions de Gaz à effet de serre constitue l'un des avantages au développement du vélo, mais d'autres arguments peuvent être cités, parmi lesquels le fait d'être un mode de déplacement silencieux et de favoriser la pratique d'une activité physique régulière (santé publique).

Le vélo libère de l'espace dans la rue et ses coûts d'infrastructure sont limités pour la collectivité. Les infrastructures dédiées s'insèrent facilement dans le tissu urbain existant sans créer de coupures supplémentaires.

De plus, sur les courtes distances et en milieu urbain, il permet une rapidité de déplacement comparable voir supérieure à celle des autres modes de déplacement.



### LES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES AU SCHÉMA DIRECTEUR DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Le développement de l'usage du vélo passe par la mise en œuvre d'un système d'actions complémentaires. Bien qu'essentiel, le développement de liaisons cyclables n'est qu'une composante parmi d'autres permettant le développement de l'usage du vélo. En effet, d'autres actions doivent être considérées, notamment :

- le renforcement et le développement de services vélo pour répondre à des publics cibles : touristes, actifs, ...
- une stratégie de communication/information/promotion pour démontrer les vertus du vélo

De nombreux services sont déjà existants sur le territoire : libre-service vélo (760 vélos, 112 stations), vélos touristiques et évènementiels, vélos en location longue durée, stationnement sécurisé sur des nœuds d'intermodalité, ateliers d'auto réparation,...

Des outils d'information sont développés en parallèle, à travers notamment un plan vélo, le calculateur d'itinéraires Geovelo, la sensibilisation aux règles de sécurité et à la lutte contre le vol (en partenariat avec les associations).

Le présent document porte sur le développement des infrastructures cyclables uniquement, point indispensable à la stratégie globale de l'Agglomération.

Pour autant, afin d'atteindre les objectifs de doublement de la part modale du vélo, il sera nécessaire de développer les actions connexes (location, communication, ...) qui ne sont pas détaillées dans le présent document.

En parallèle, les communes, au titre de leur compétence cyclable, développent des aménagements cyclables d'intérêt local (non-inscrits au présent schéma). Elles peuvent également équiper leur territoire de dispositifs de stationnement vélo.



# 2. Le Schéma directeur cyclable 2017-2030

### LES OBJECTIFS DU SCHÉMA DIRECTEUR

Des priorités ont été définies afin d'accompagner le développement du réseau d'aménagements cyclables.

Les principaux objectifs qui ont guidé la construction du Schéma directeur sont de développer :

- 1 Les liaisons Domicile-Travail et Domicile-Ecole
- 2 Le rabattement vers les Transport en Commun en lien avec le réseau 2017
- 3 Les liaisons touristiques

### DÉFINITION DES LIAISONS INSCRITES AU SCHÉMA DIRECTEUR

Deux types de liaisons ont été définies :

- Les liaisons cyclables structurantes : sont les axes majeurs du réseau cyclable et relient chaque commune ainsi que les principales zones d'emploi et de vie de l'agglomération.
- Les liaisons cyclables de maillage : sont les axes secondaires du réseau cyclable de l'agglomération. Elles se raccordent aux liaisons structurantes cyclables en reliant les communes.

Des types de liaisons résultent des implications différentes en termes de maîtrise d'ouvrage et de financement.

La définition des liaisons s'appuie sur des orientations définies par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui « encourage un développement urbain économe en nouveaux équipements et déplacements». Il fixe des objectifs de développement urbain prioritairement sur le secteur de l'unité urbaine centrale, mais aussi sur les pôles d'appui identifiés. Ces facteurs de densification et de mixité des fonctions permettent de favoriser les déplacements de courte distance pour lesquels les déplacements à vélo sont particulièrement adaptés.

## DISTINCTION LIAISONS CYCLABLES STRUCTURANTES ET VOIRIES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (VIC)

Les liaisons cyclables structurantes ont été définies selon leur fonction de liaison vers les pôles d'appui et peuvent emprunter aussi bien des voiries communales, départementales, des chemins ruraux ou des Voiries d'Intérêt Communautaires (VIC). Ainsi, les liaisons cyclables structurantes ne sont pas corrélées aux VIC.

# TYPOLOGIE DES LIAISONS CYCLABLES

#### LIAISONS CYCLABLES STRUCTURANTES

Les liaisons cyclables structurantes sont financées et réalisées sous maitrise d'ouvrage de la CdA. Cependant, dans le cas où l'aménagement est réalisé dans le cadre d'un projet plus large que la création d'aménagements cyclables, l'agglomération peut déléguer sa maitrise d'ouvrage à la commune.

#### LIAISONS CYCLABLES DE MAILLAGE

Les liaisons de maillage sont réalisées sous maitrise d'ouvrage des communes, avec une participation financière de la CdA à hauteur de 50% du montant Toutes Taxes Comprises (toute subvention déduite, y compris acquisitions foncières).

Dans le schéma directeur cyclable 2017-2030, l'accompagnement de la CdA se renforce au travers d'un accompagnement technique supplémentaire des communes par la CdA.

Pour la réalisation des liaisons de maillage, la CdA peut accompagner les communes sur l'étude de faisabilité et la recherche de financements.

#### **AUTRES LIAISONS COMMUNALES**

Les liaisons cyclables portées par les communes et n'étant pas inscrites au schéma directeur ne peuvent pas faire l'objet d'un fond de concours dans le cadre du schéma directeur des aménagements cyclables.

Les règles de répartition de la maîtrise d'ouvrage et du financement s'appliquent pour chaque type de liaison au regard des statuts en vigueur de la CdA.



# MAÎTRISE D'OUVRAGE AINSI QUE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CDA SE RÉPARTISSENT DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

KEFARTIO	Maîtrise d'ouvrage	Participation financière de la CDA  Financement à 100% de l'aménagement par
Liaisons cyclables structurantes	CDA	la CdA, sur la boos acquisitions foncières et plantations sont financées à hauteur de 50 % du montant restant dû TTC. Après réalisation, les axes structurants seront remis à disposition des communes, sergrées de leur entretien.
Liaisons cyclables au sein des parcs d'activités économiques communautaires	CDA	Financement à 100 % au titre de la compétence obligatoire « développement économique »  Financement à hauteur de 50% TTC par la proprie acquisitions foncières, toute
Liaisons cyclables de maillage	Commune	CdA y compris day dans la limite d'un rution

# ENTRETIEN DES LIAISONS

#### LIAISONS CYCLABLES STRUCTURANTES

Les liaisons structurantes étant remises à disposition des communes après leur réalisation, il revient aux communes d'en assurer l'entretien courant.

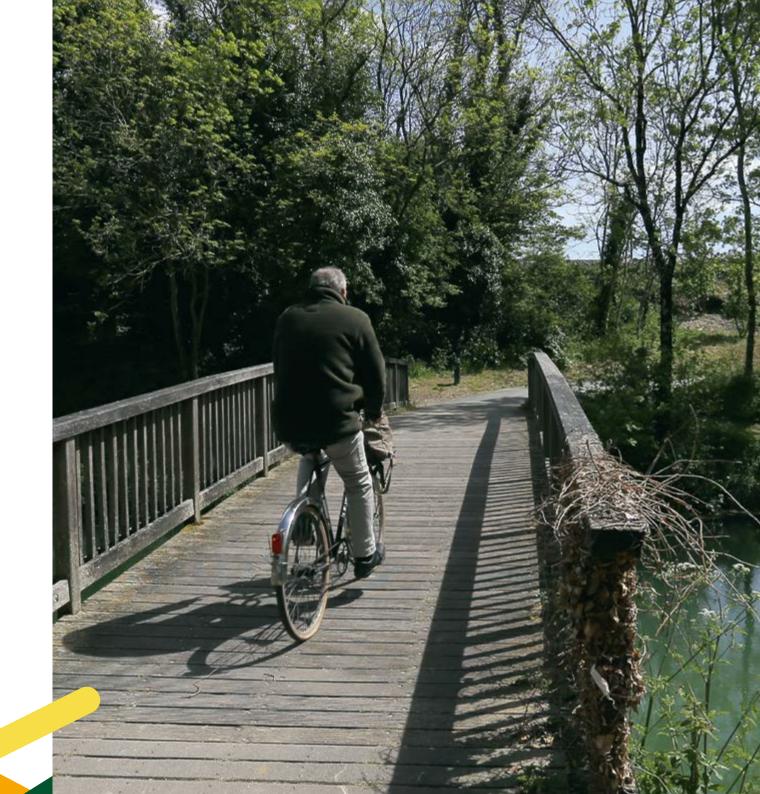
Dès lors qu'il s'agit d'un projet de « gros entretien », c'est-à-dire qu'il y a lieu de reprendre la structure de chaussée, la CdA assurera le financement des travaux dans leur totalité.

#### LIAISONS CYCLABLES DE MAILLAGE

Les communes assurent l'entretien courant et le gros entretien sur les liaisons de maillage sans participation financière de la CdA.

#### / Gros entretien :

désigne les interventions nécessitant la reprise de la structure de chaussée.



# **EVALUATION DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE 2017-2030**

Tous les 5 ans il était prévu de réaliser une évaluation de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable.

	Liaisons projetées au schéma directeur cyclable 2017-2030 (km)	Linéaire cyclable réalisé (km)	% de réalisation
Tous types de liaisons	170	33	20
Liaisons structurantes	30	19	65
Liaisons de maillage	140	14	10

Les liaisons de maillage peinent à être créées car les outils permettant leur mise en œuvre ont été développés après 2017 (accord cadre pour les études de faisabilité et mission de maîtrise d'œuvre). Toutefois courant 2023, environ 27,5 km sont à l'étude.

### UN SCHÉMA RÉVISÉ PLUS AMBITIEUX

En lien avec l'ambition « La Rochelle Territoire Zéro Carbone », le schéma directeur des aménagements cyclables a été révisé par délibération du Conseil Communautaire, le 6 juillet 2023, afin de densifier le réseau cyclable structurant en :

- Connectant toutes les communes au réseau cyclable structurant,
- Desservant chaque parc d'activités par le réseau structurant,
- Créant deux niveaux de Vélorocade permettant de connecter les communes entre elles, de relier les pôles d'emploi et les lieux de centralité et en évitant un réseau cyclable exclusivement centrifuge,
- Accompagnant le cyclotourisme.

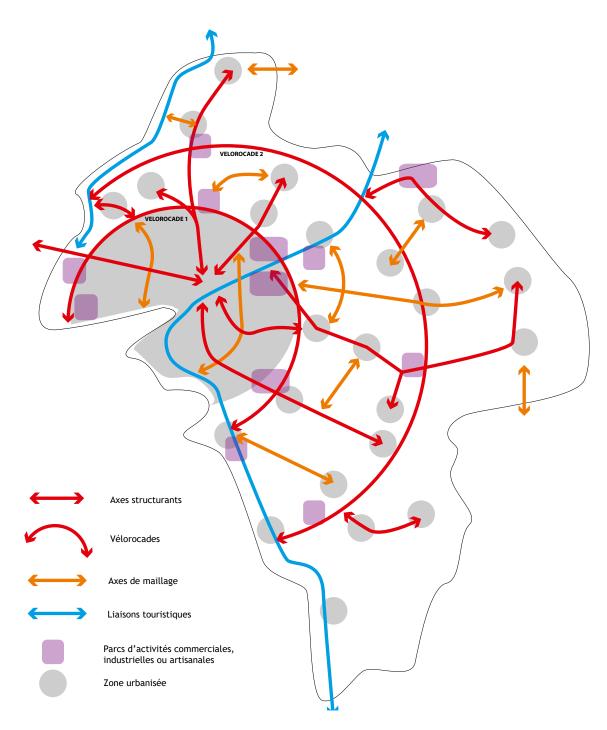
Le scénario approuvé pour cette révision envisage la création d'environ 20 km d'aménagements cyclables supplémentaires. Il s'agit essentiellement du changement de statut de liaisons de maillage en liaisons structurantes. Le tableau ci-dessous précise cette évolution en termes kilométriques :

	Liaisons structurantes (km)	Liaisons d e maillage (km)	Variation (km)	Total
Schéma directeur actuel	30	140		170
Scénario proposé	130	60	20	190
Evolution	+ de 300 %	- 60 %		

### « PHILOSOPHIE »

SCHÉMATIQUE DES LIAISONS CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE





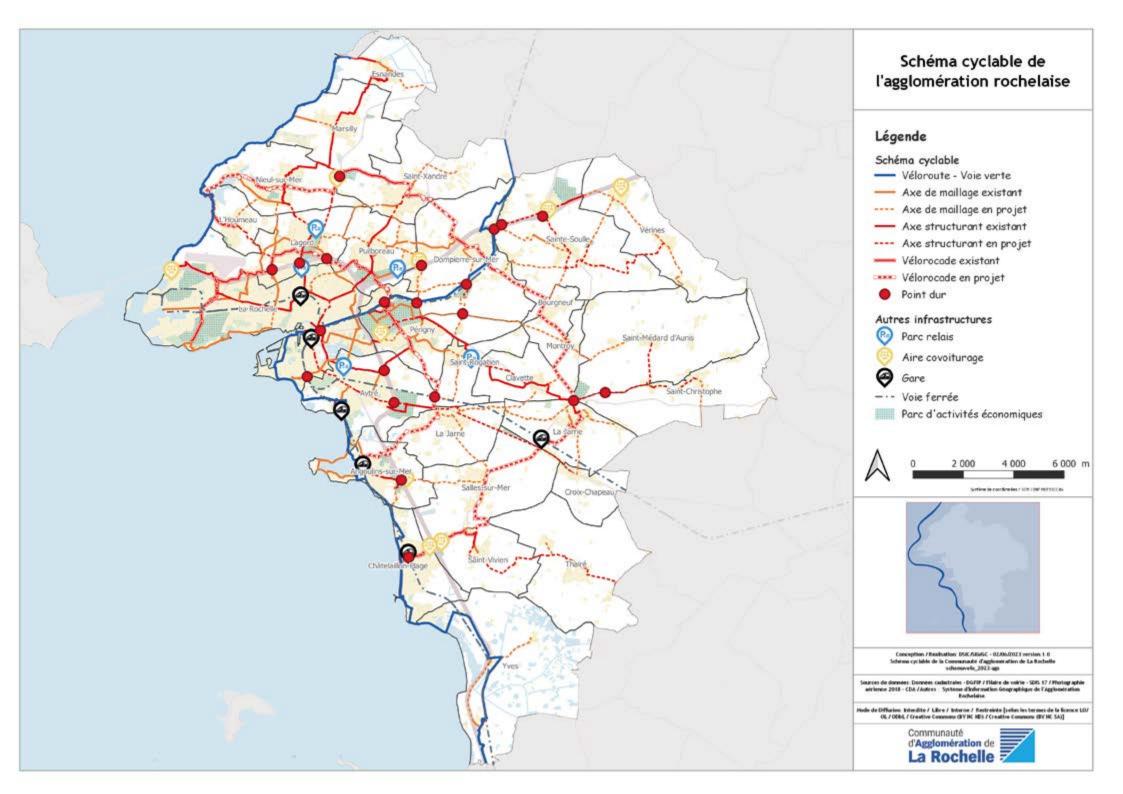


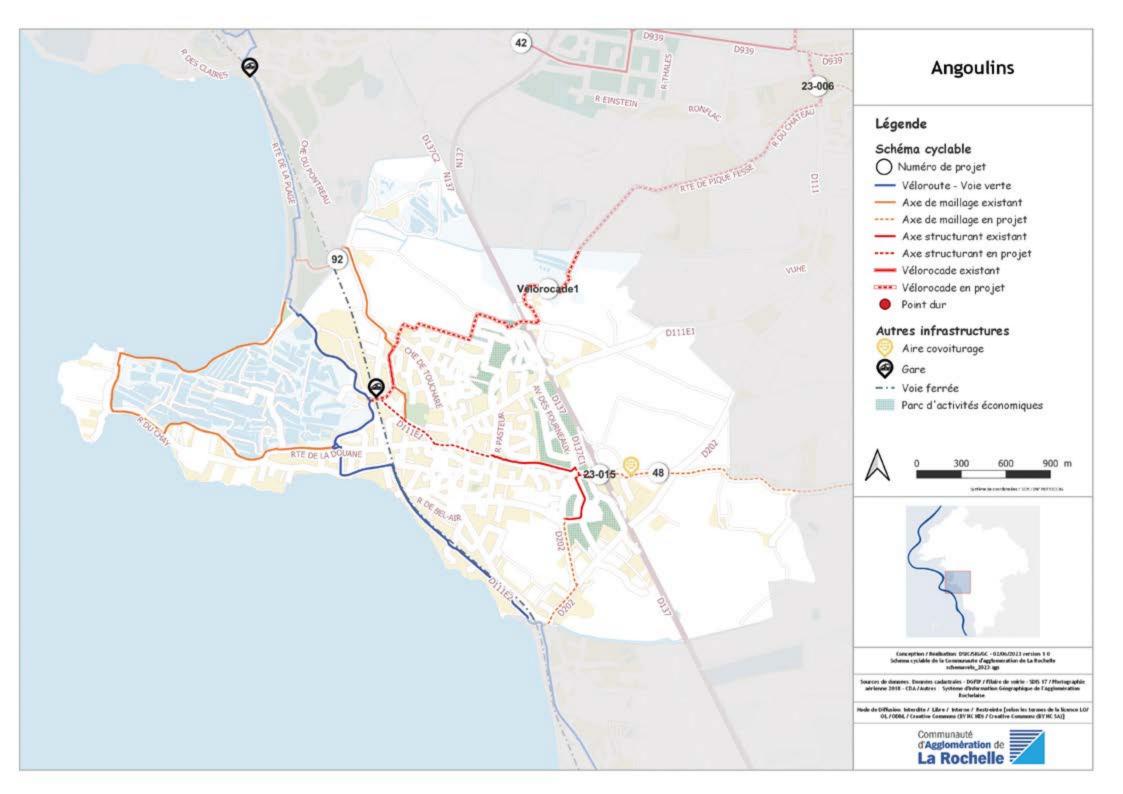
### PLAN DES LIAISONS CYCLABLES PAR COMMUNE

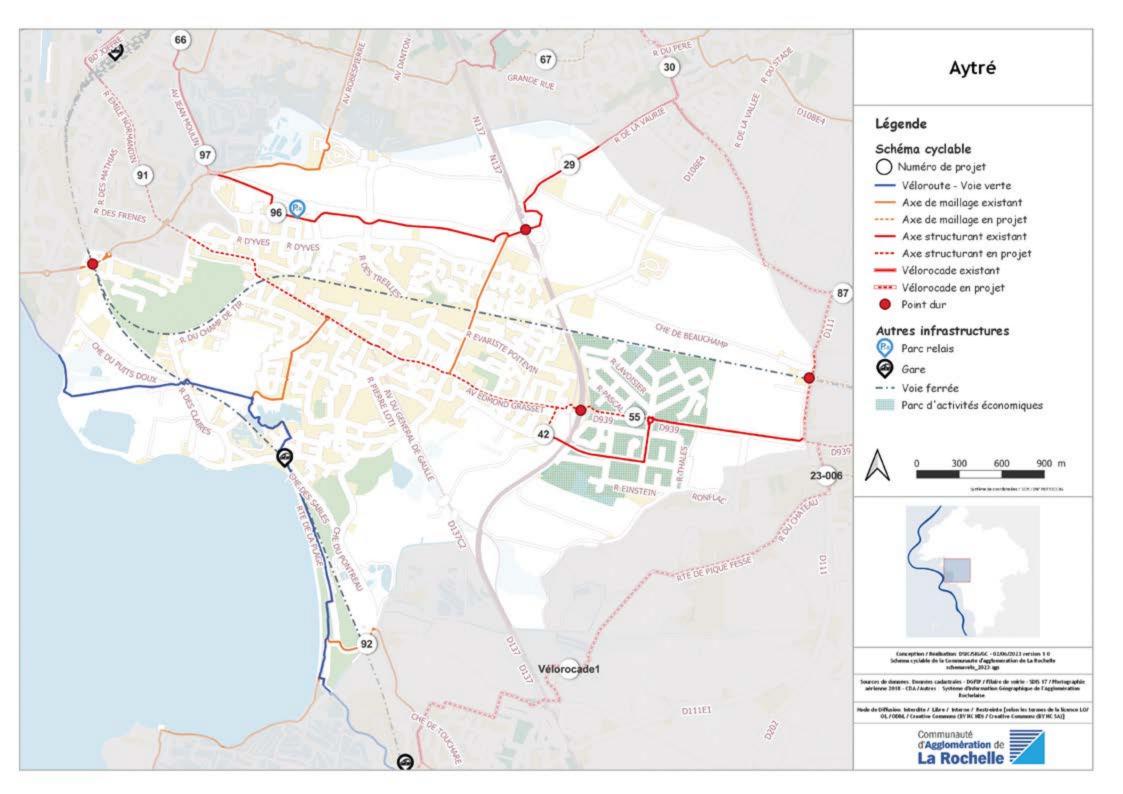
Les liaisons inscrites au schéma directeur sont susceptibles d'être modifiées lors de l'étude de faisabilité. Toutefois, la liaison projetée devra relier la même origine/destination que celle représentée dans le schéma et répondre au même besoin.

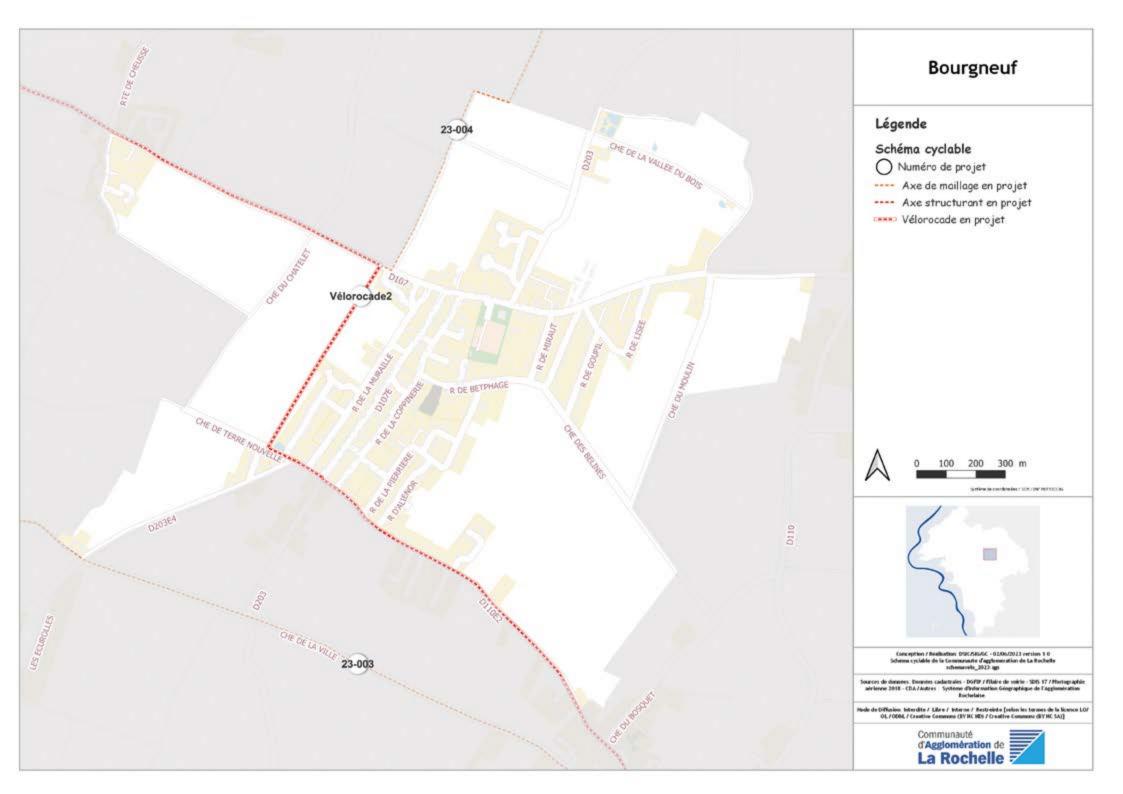
Voir cartes suivantes

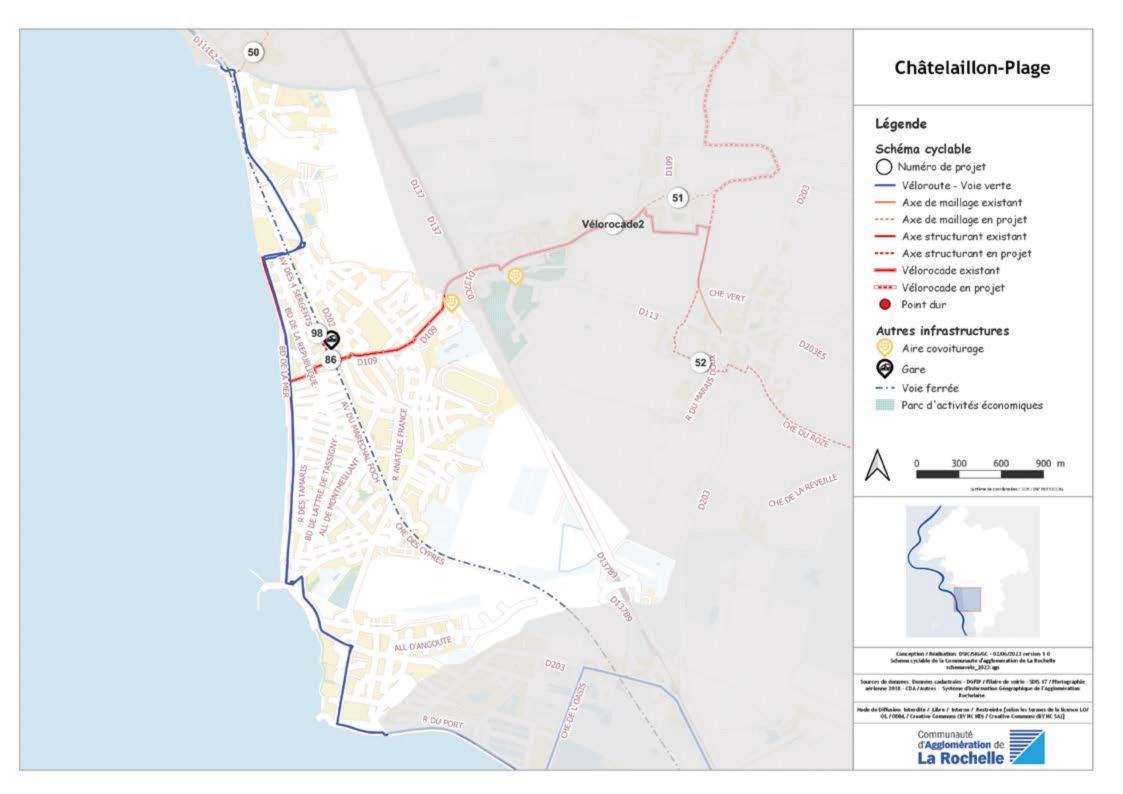


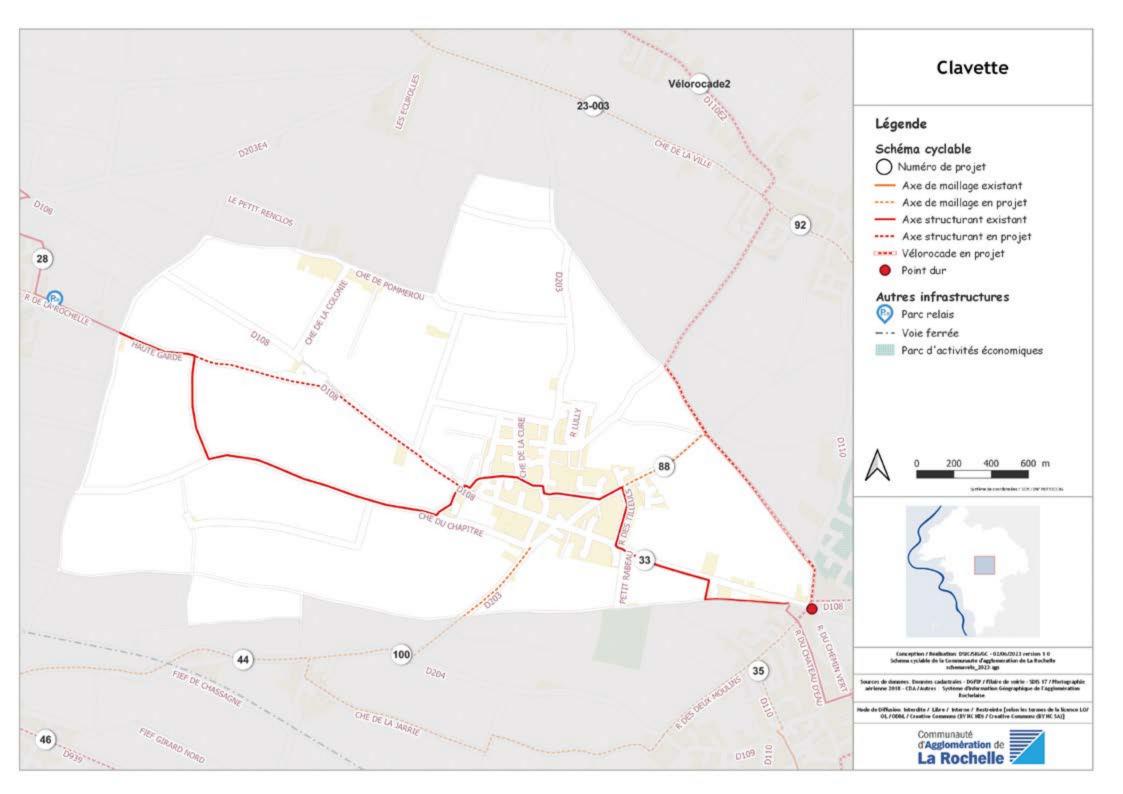




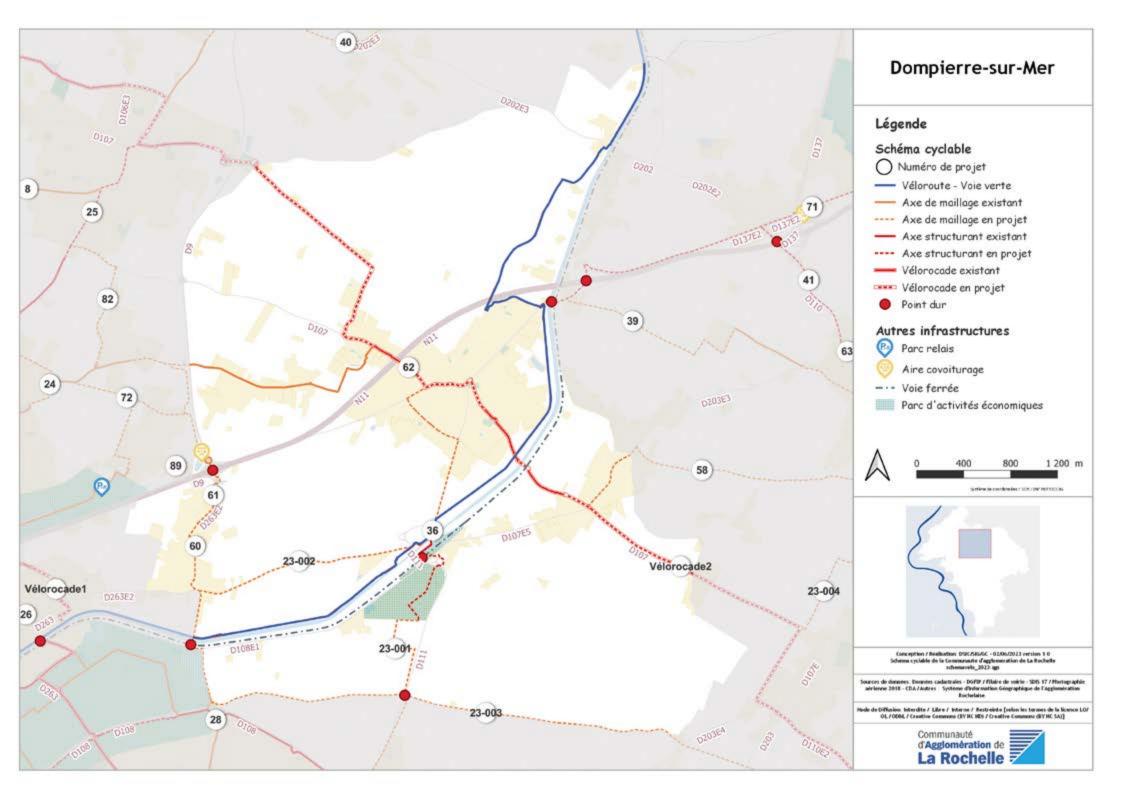


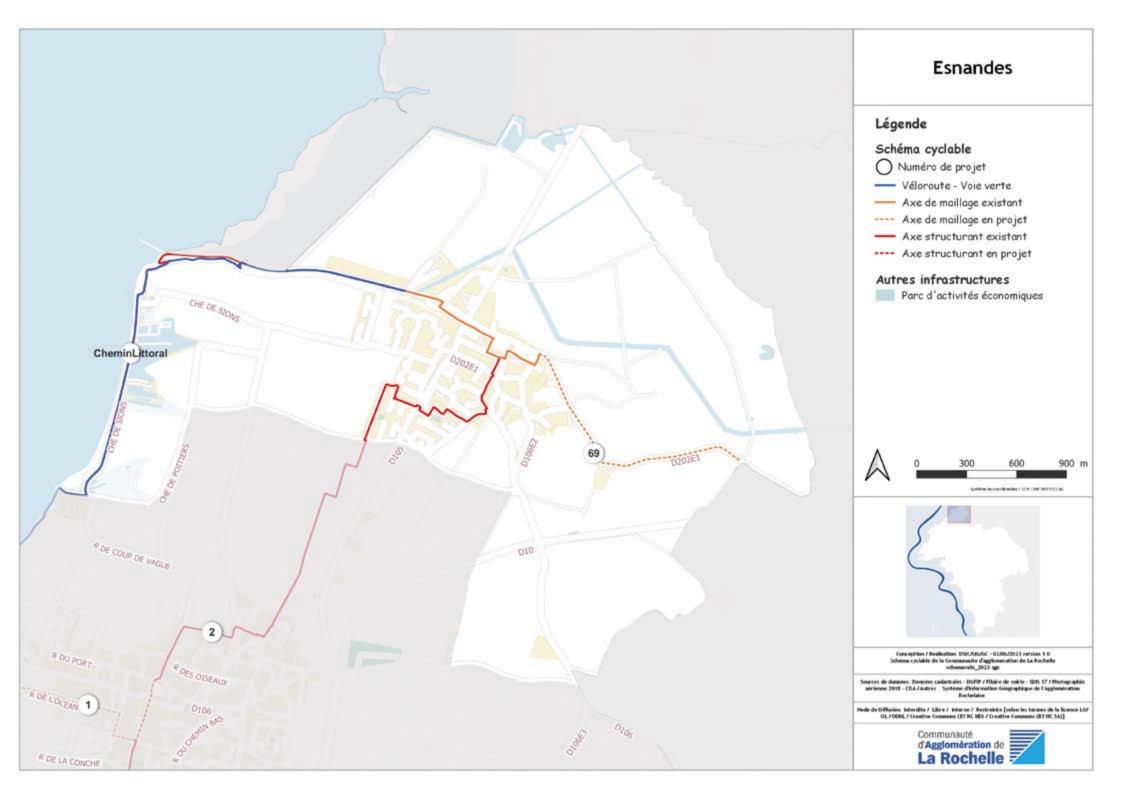


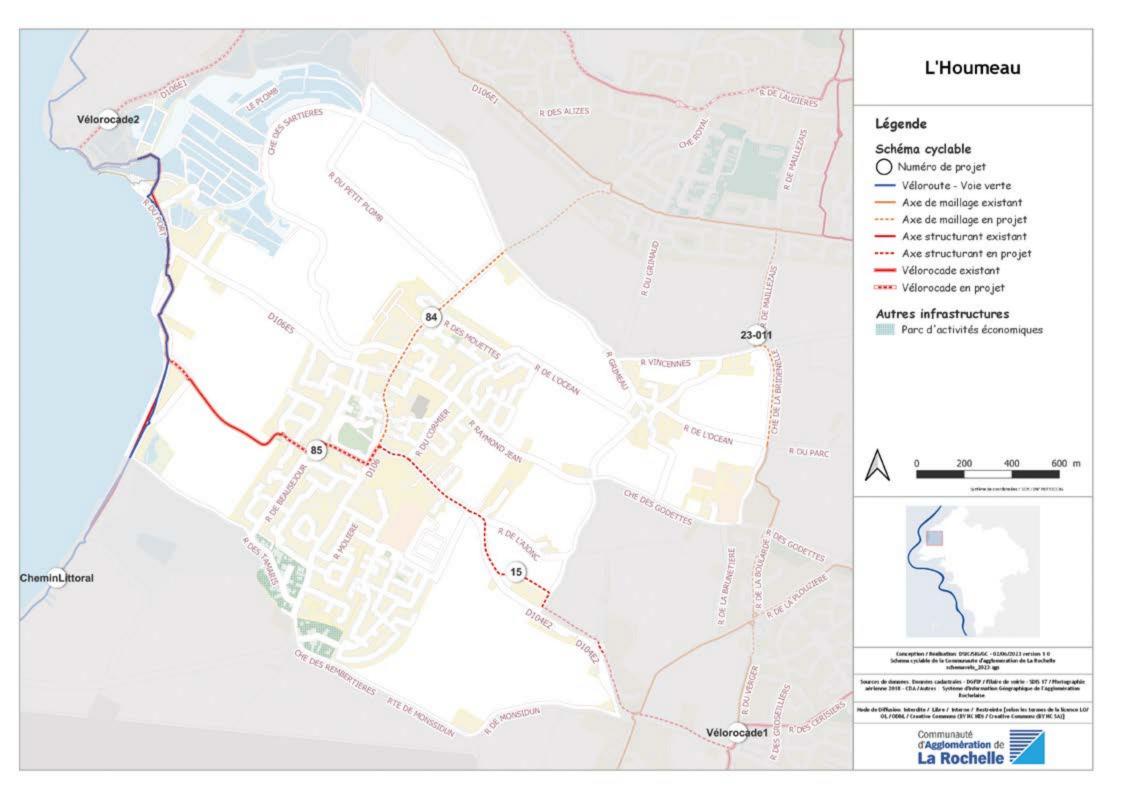


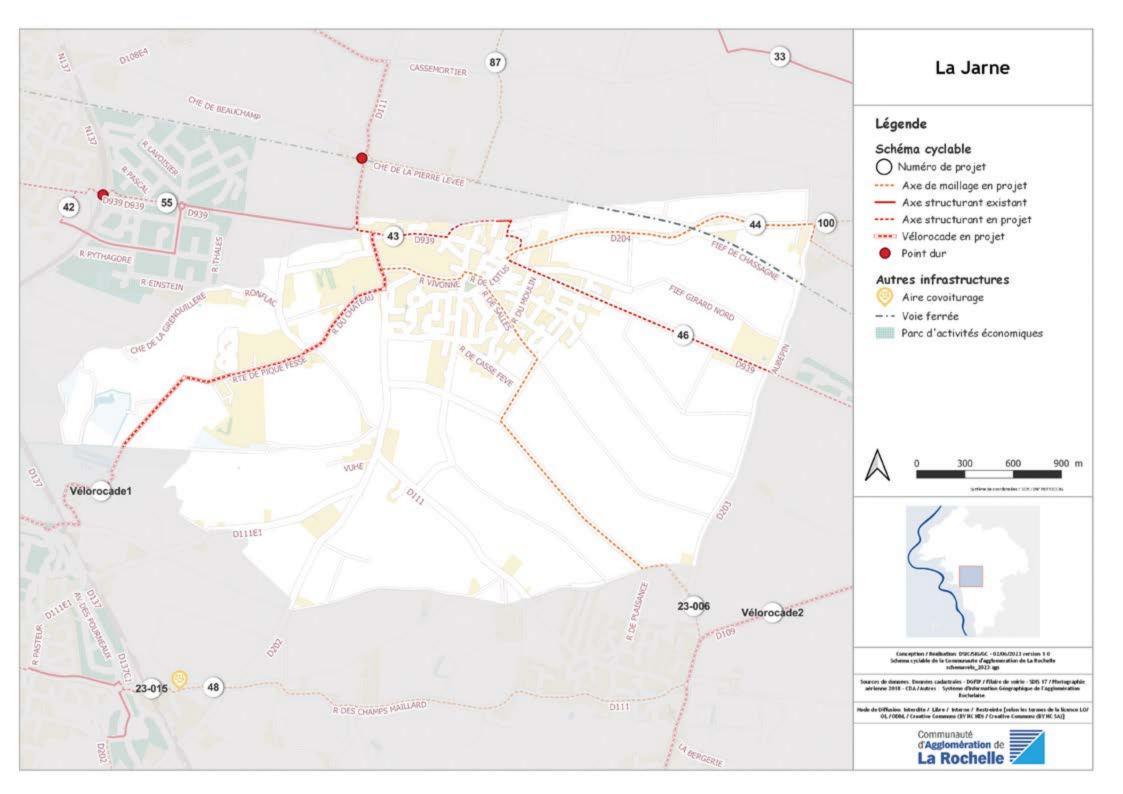


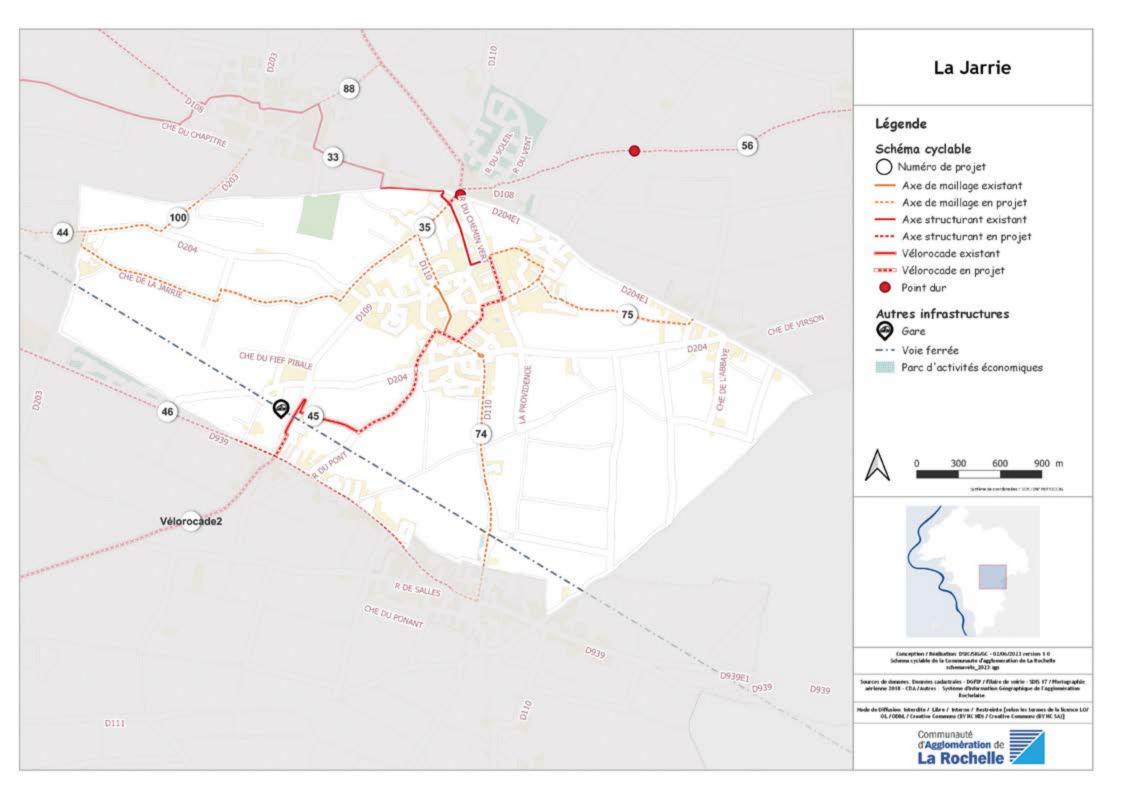


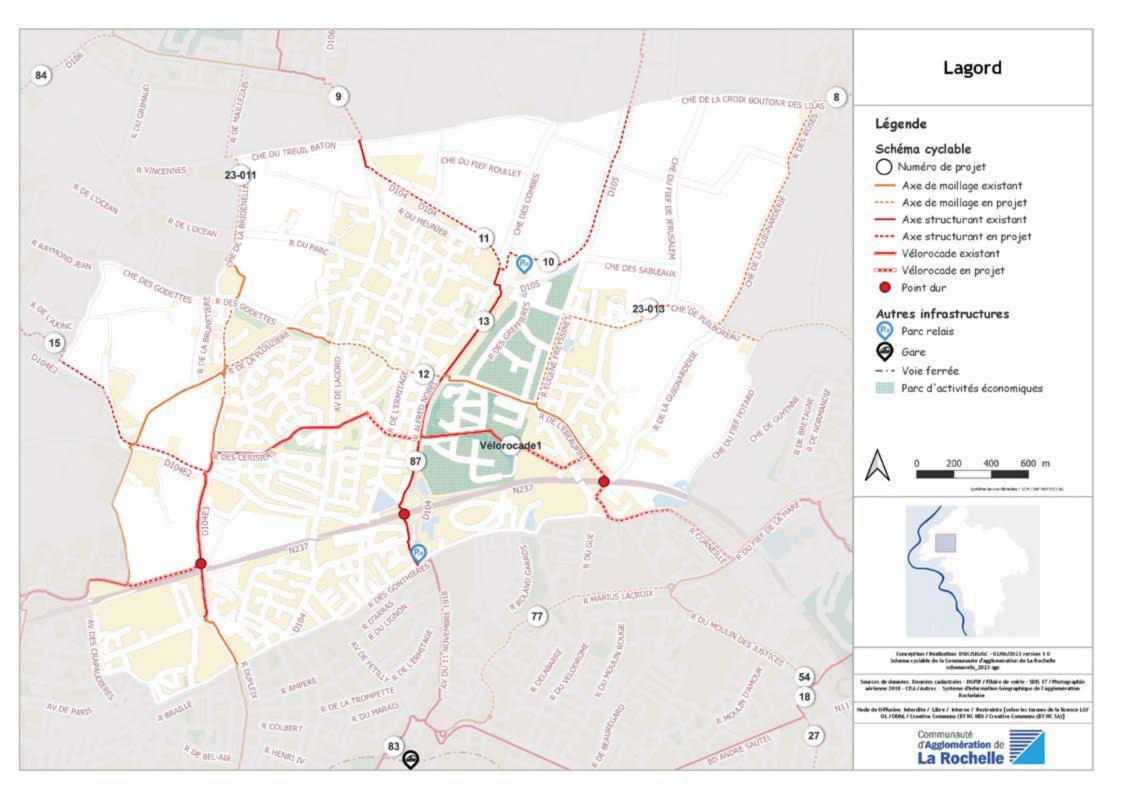


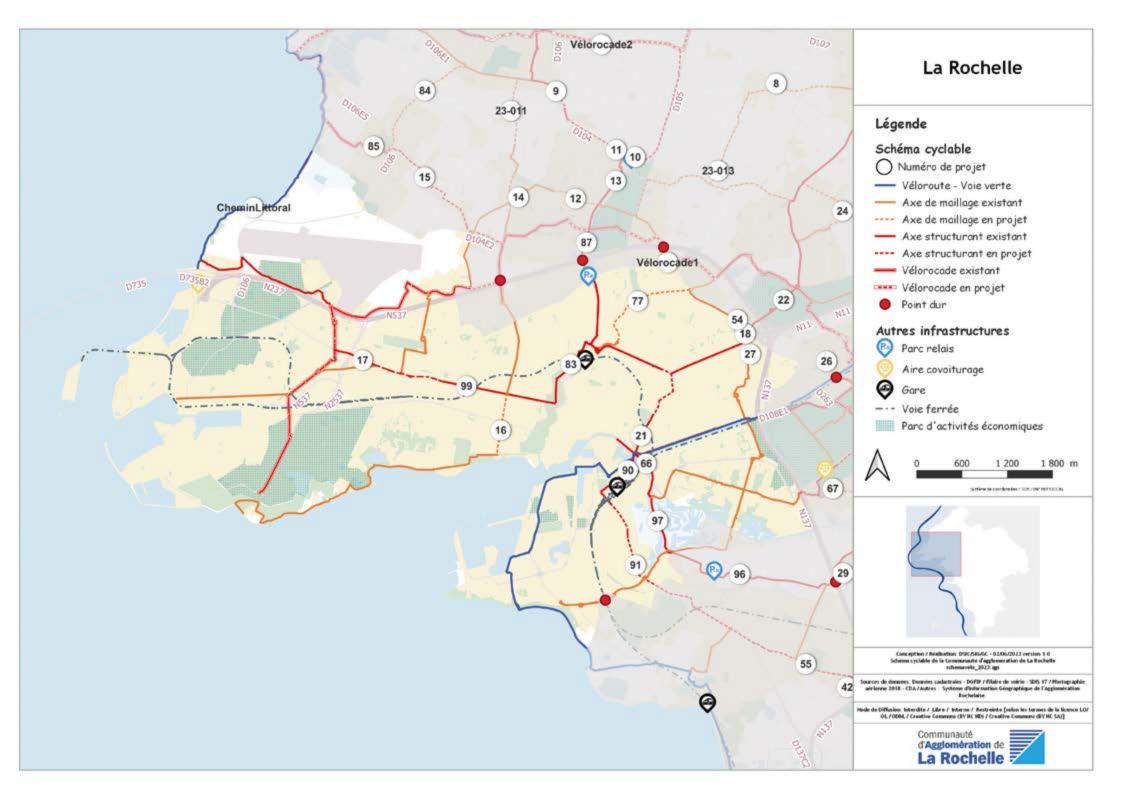


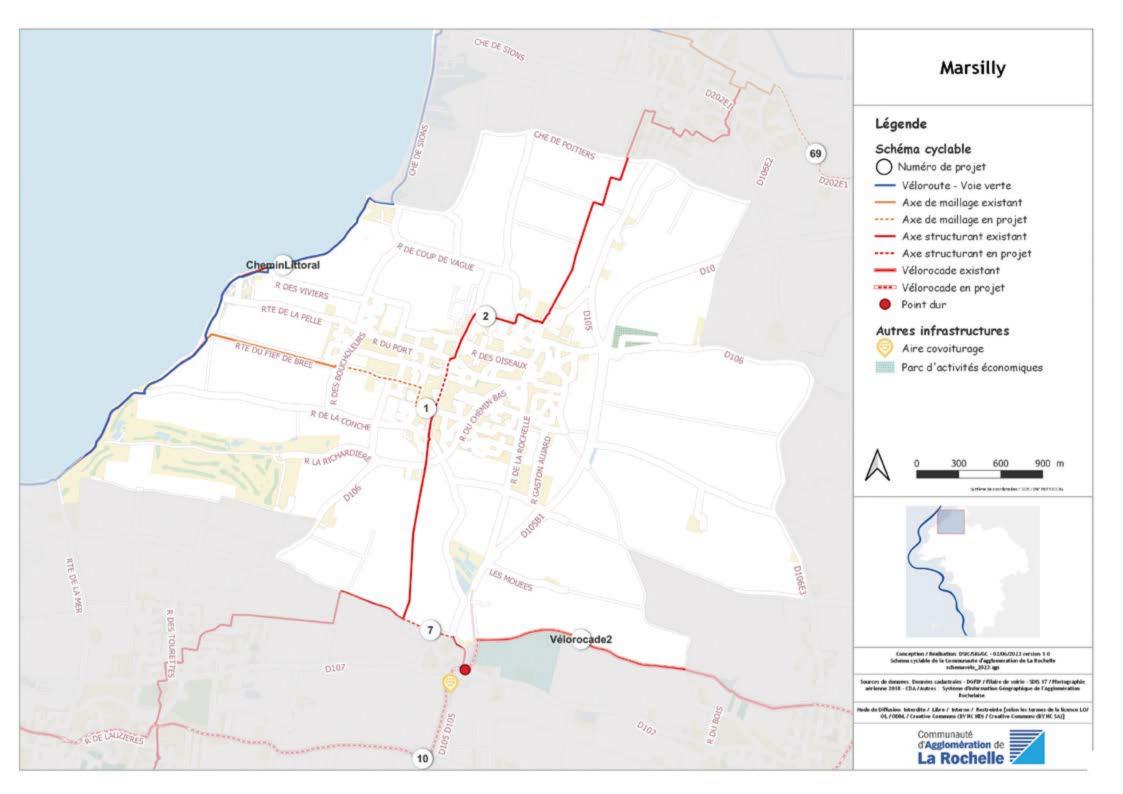


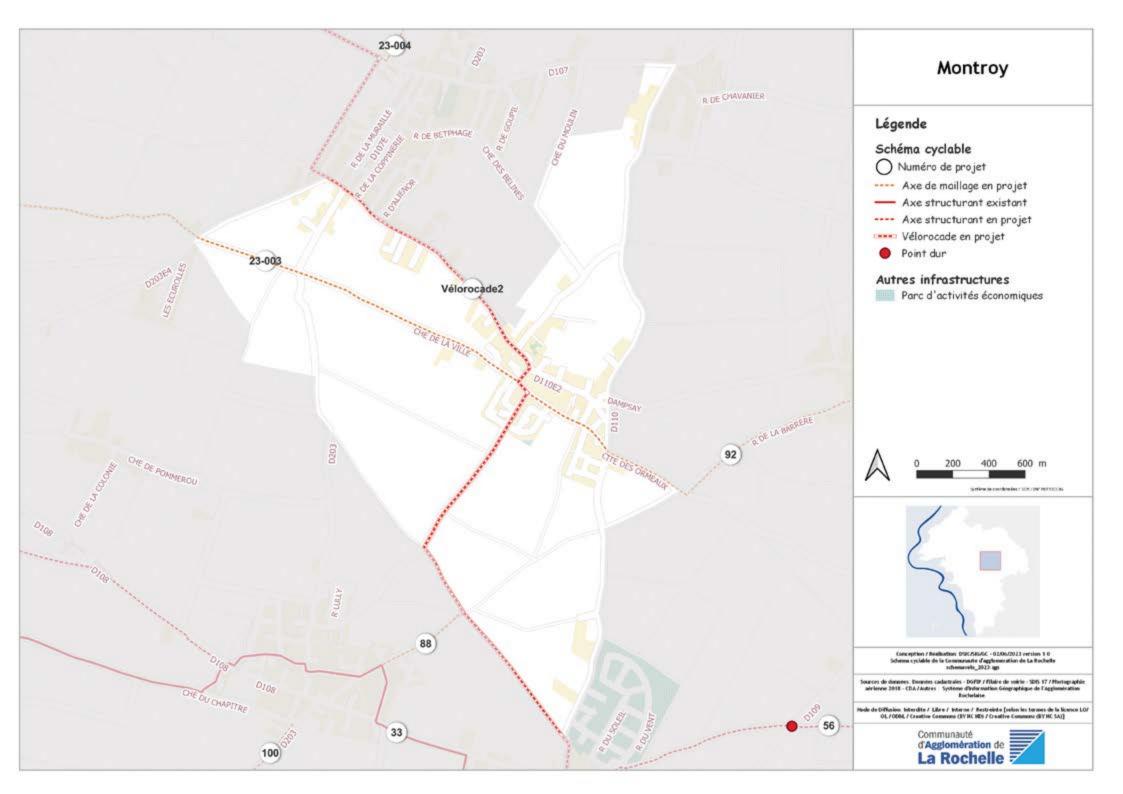


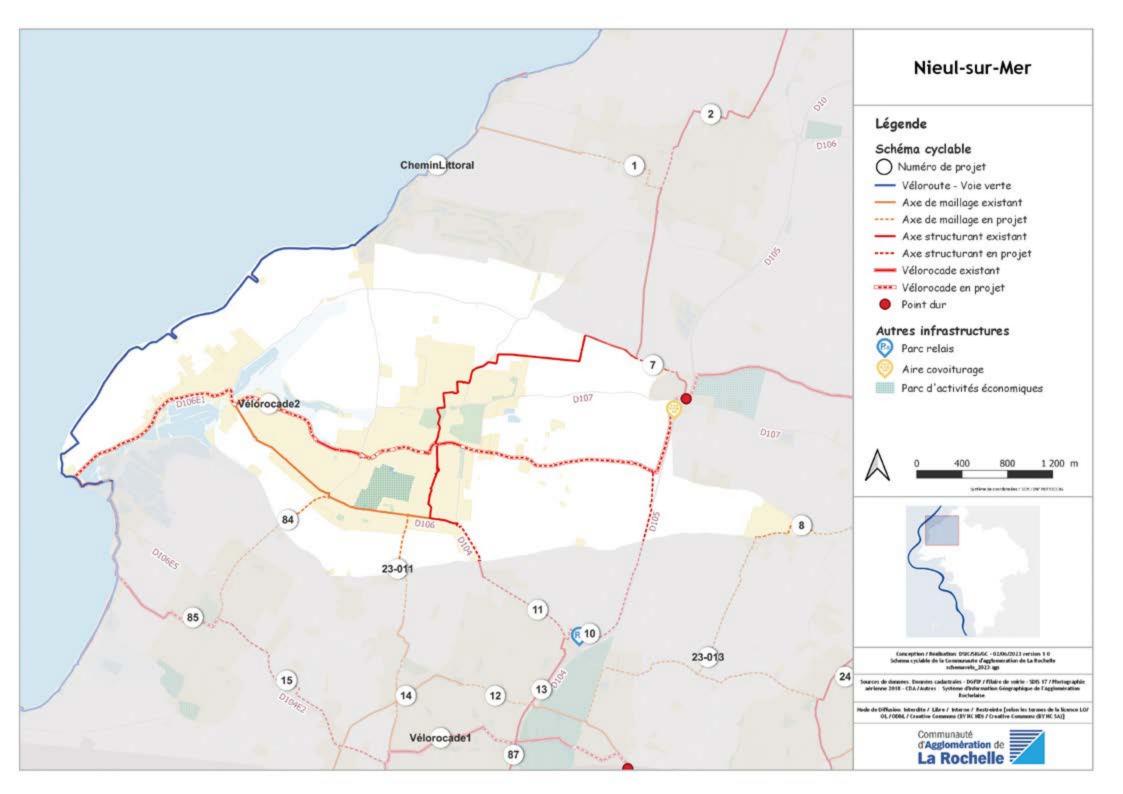


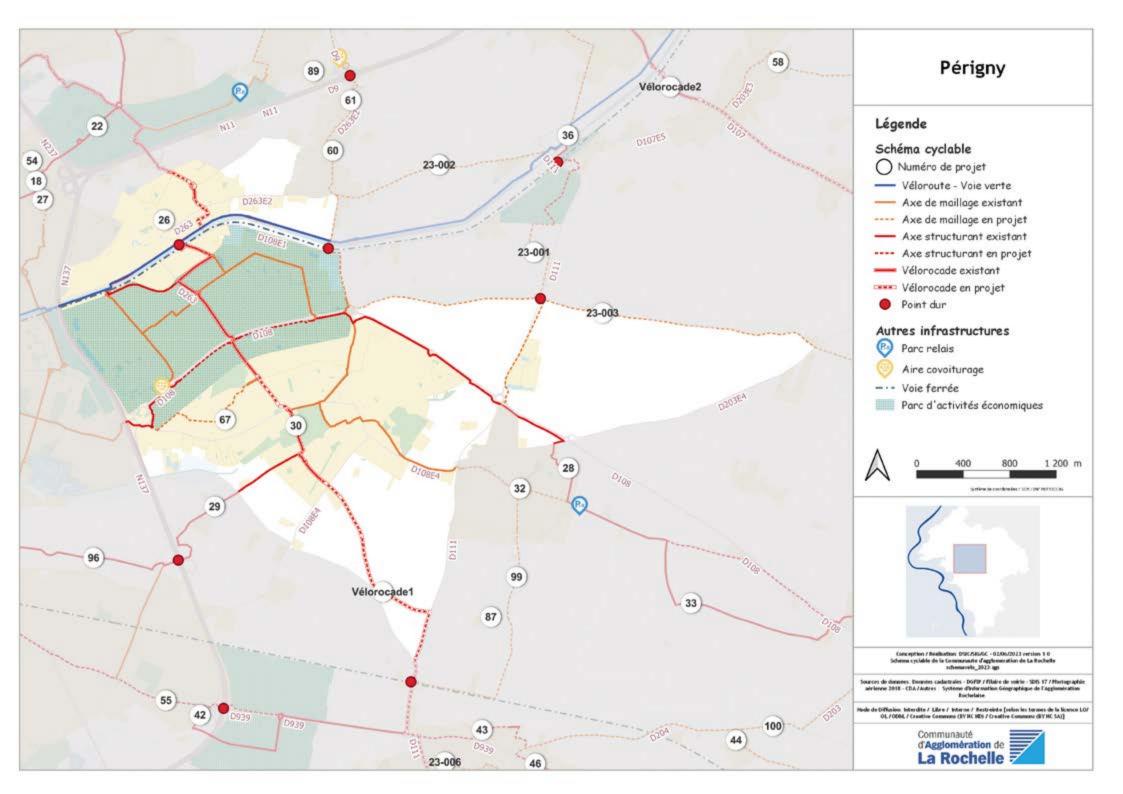


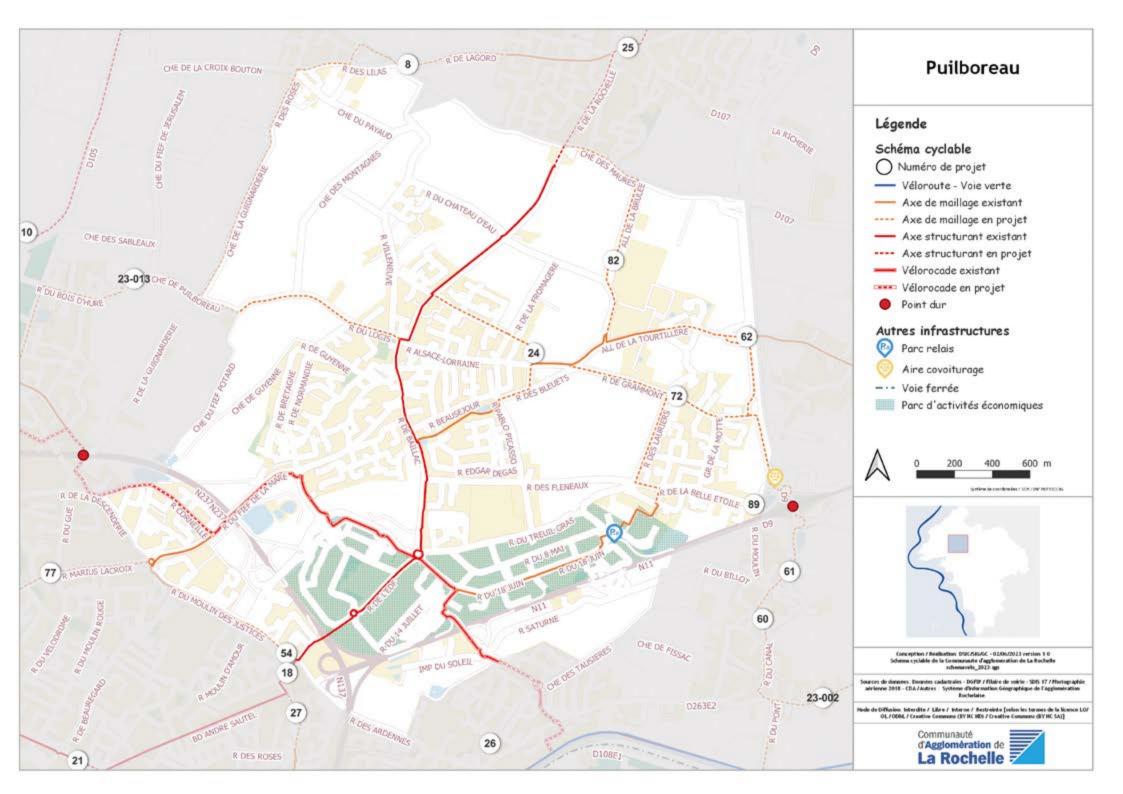


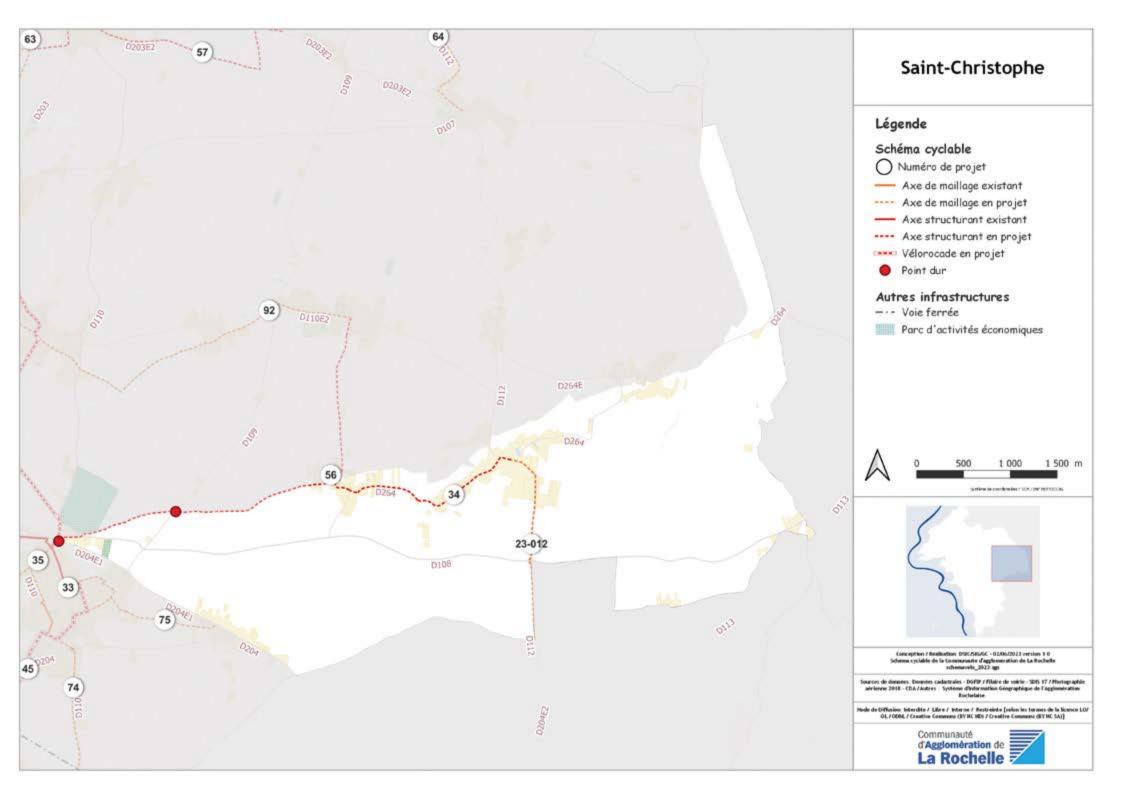


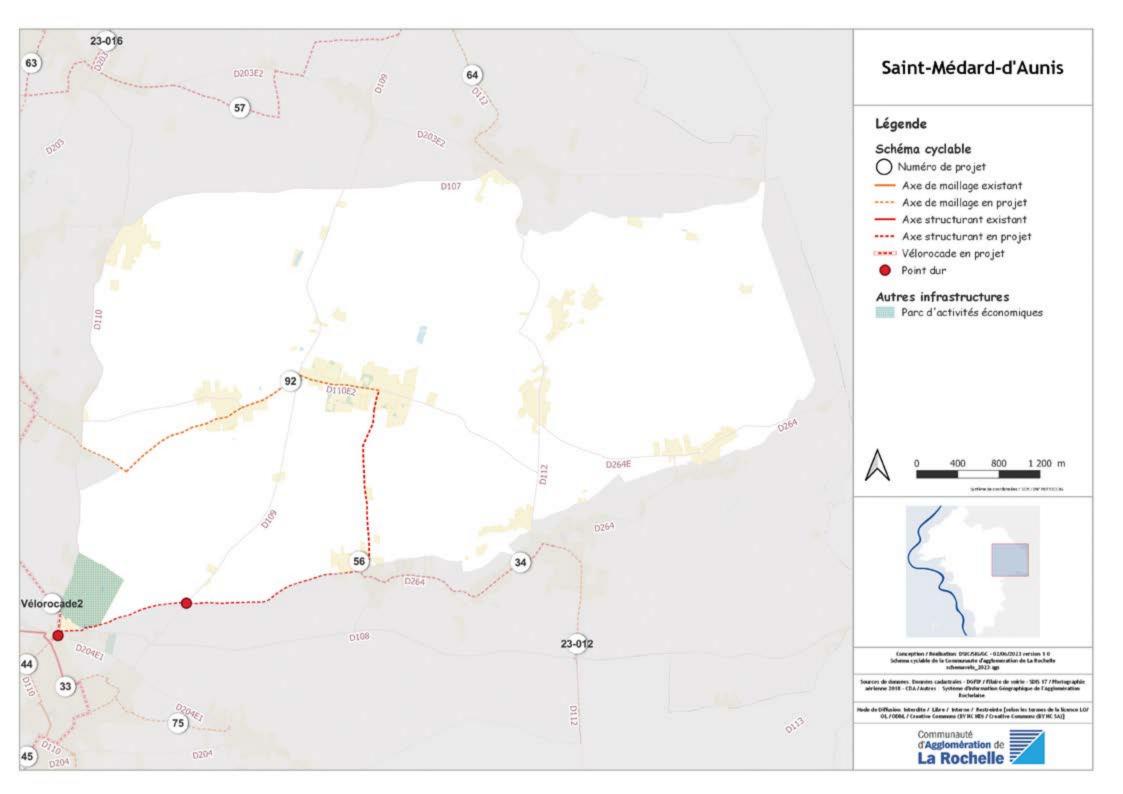


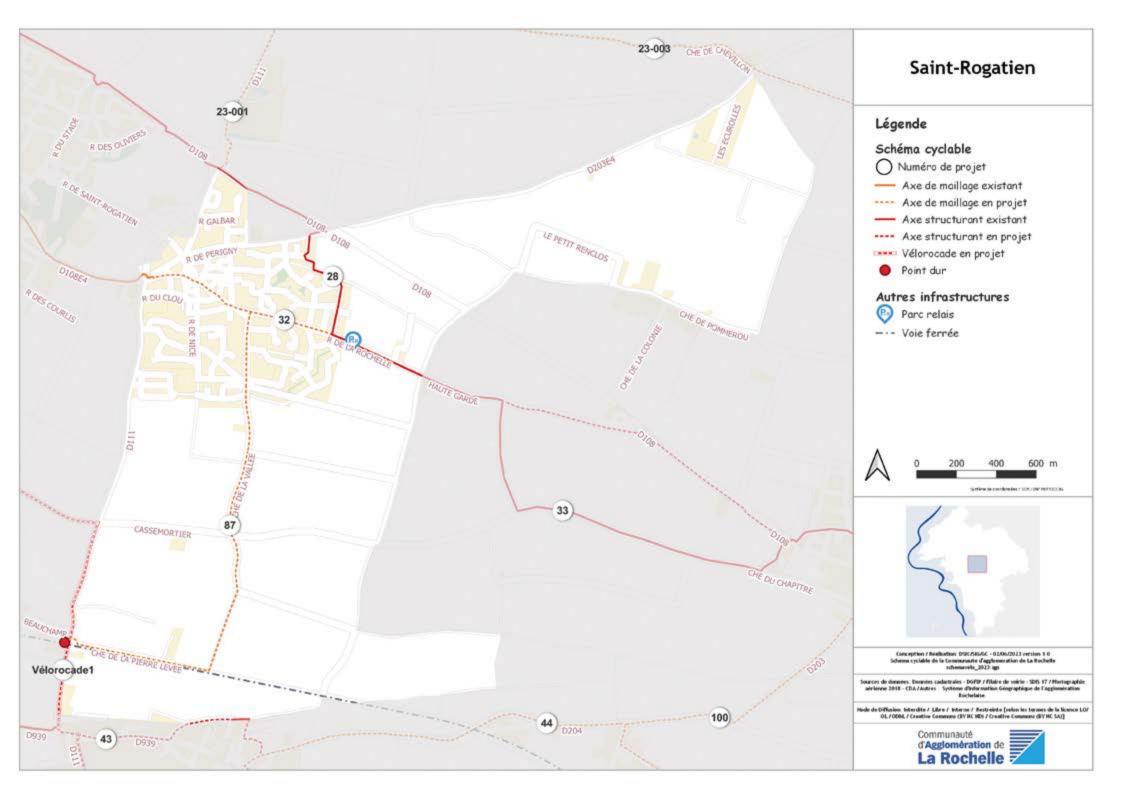


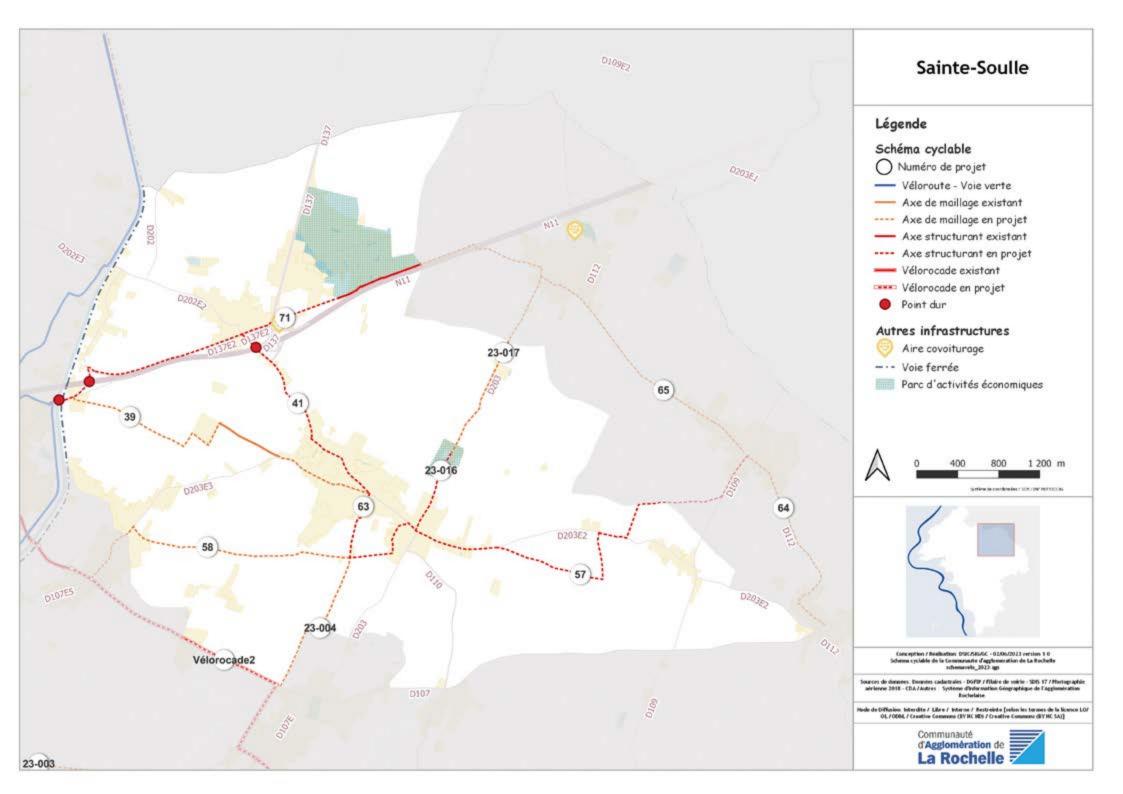


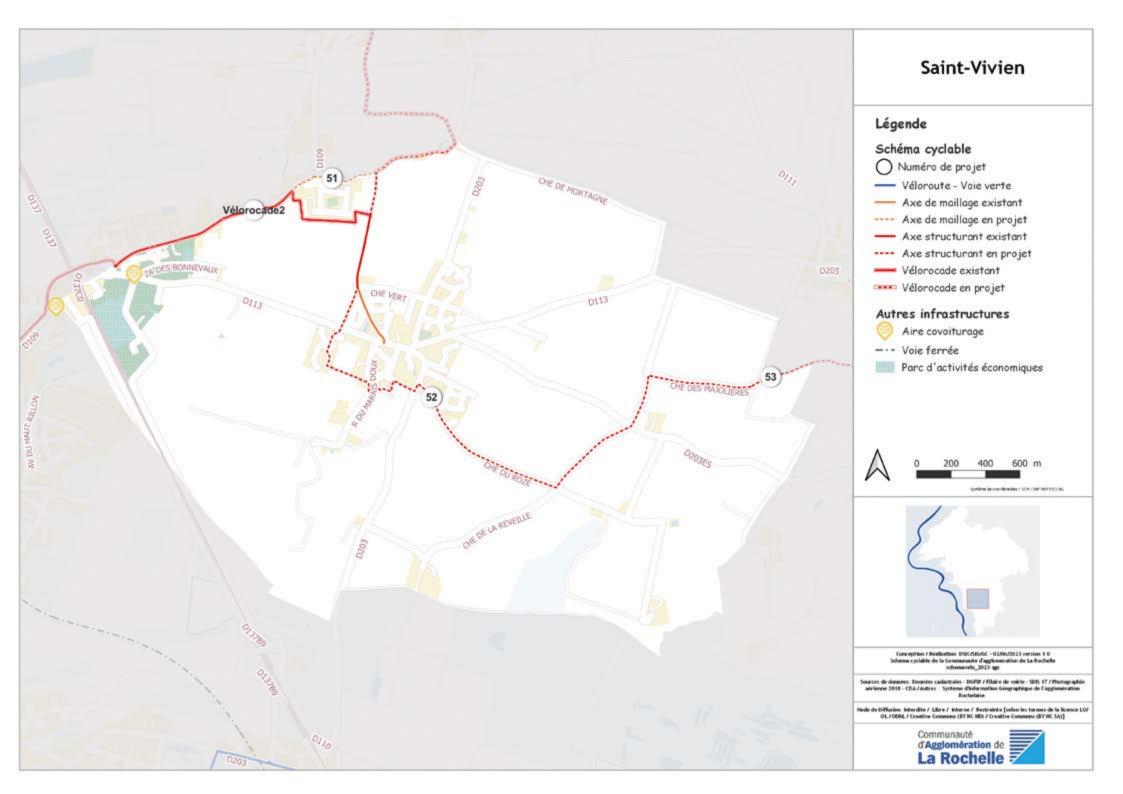


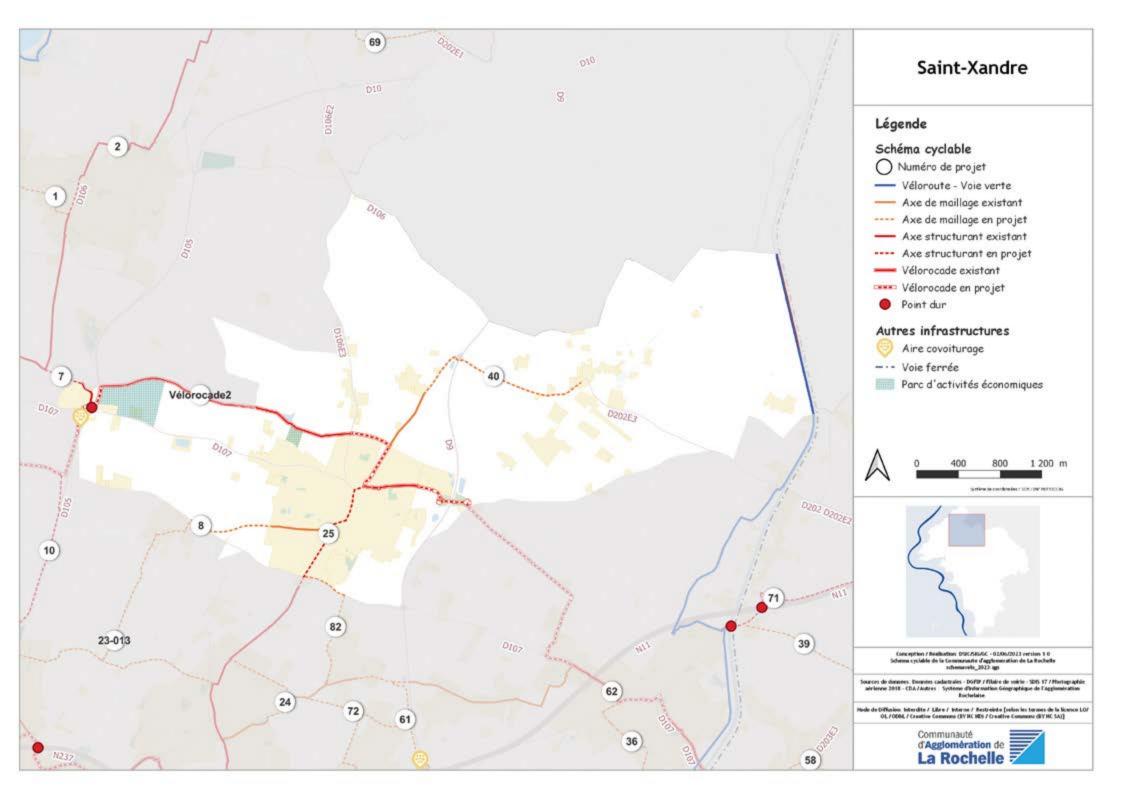


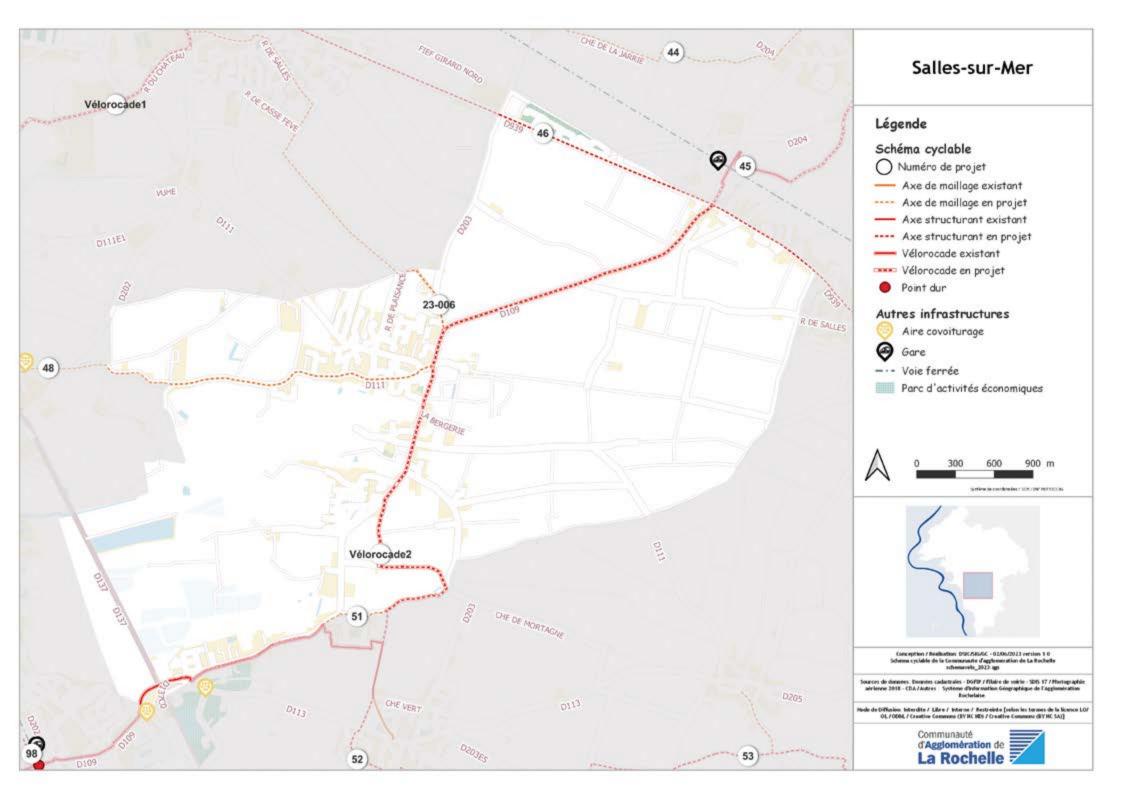


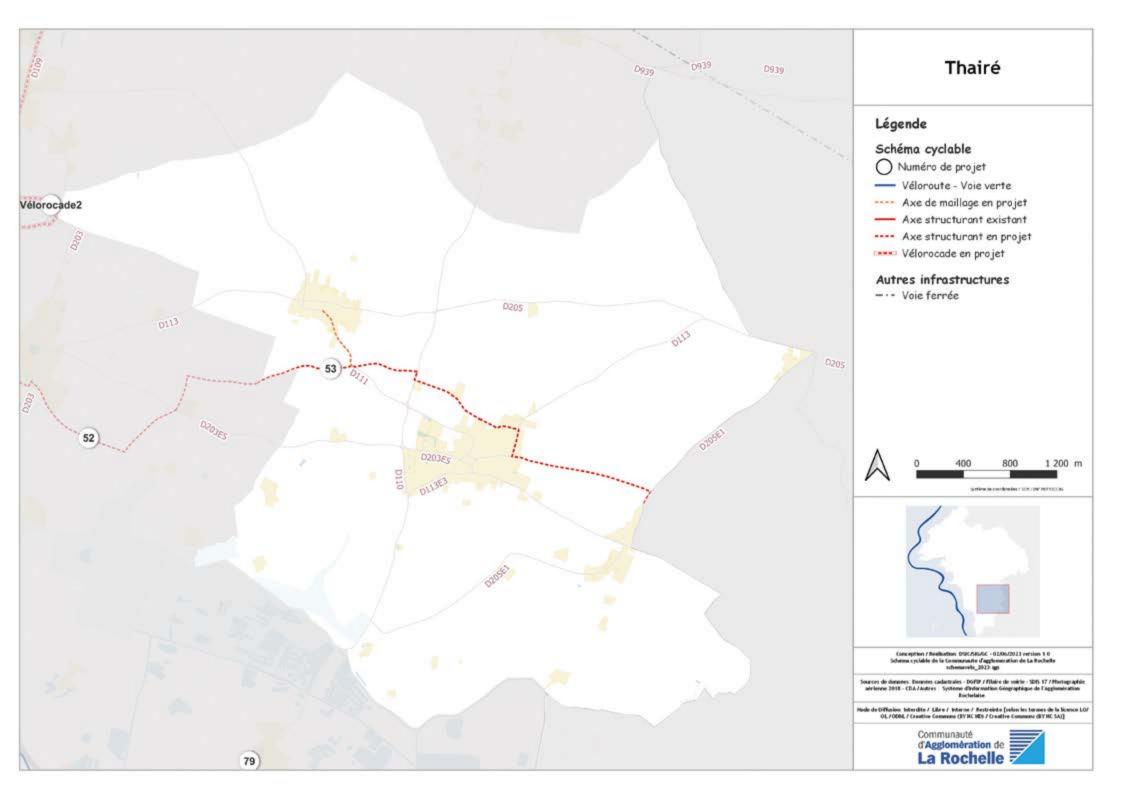


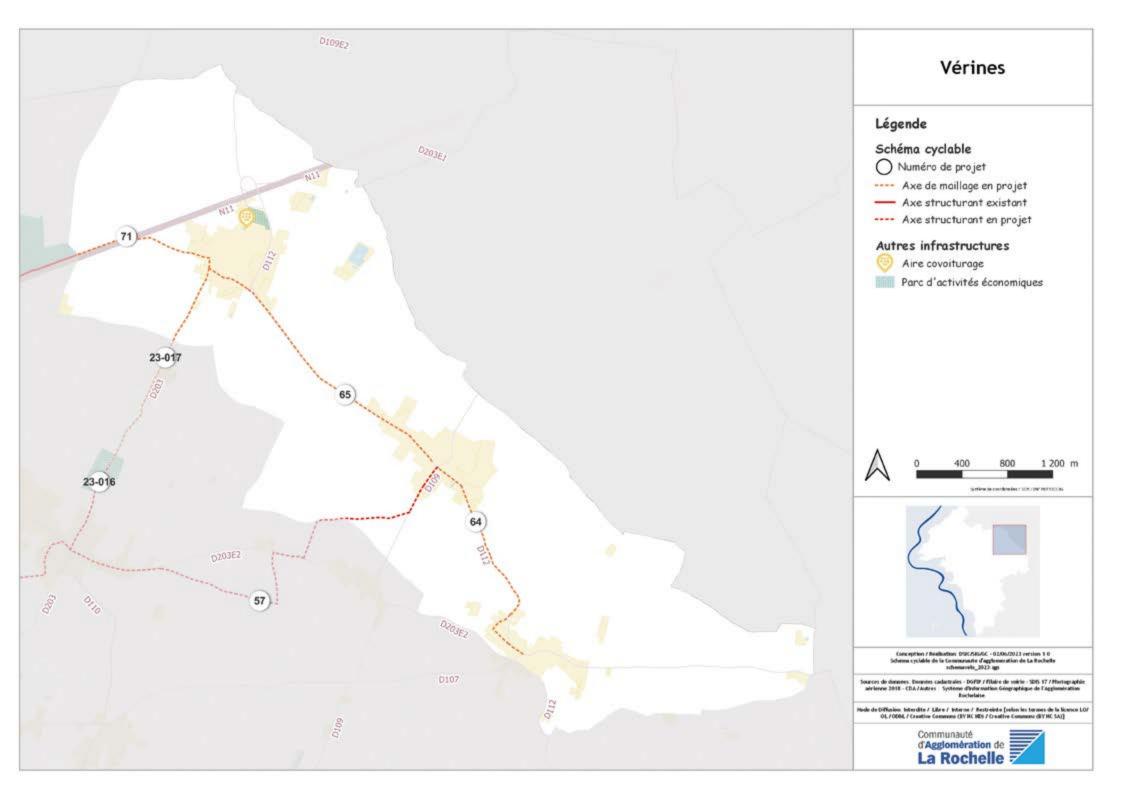


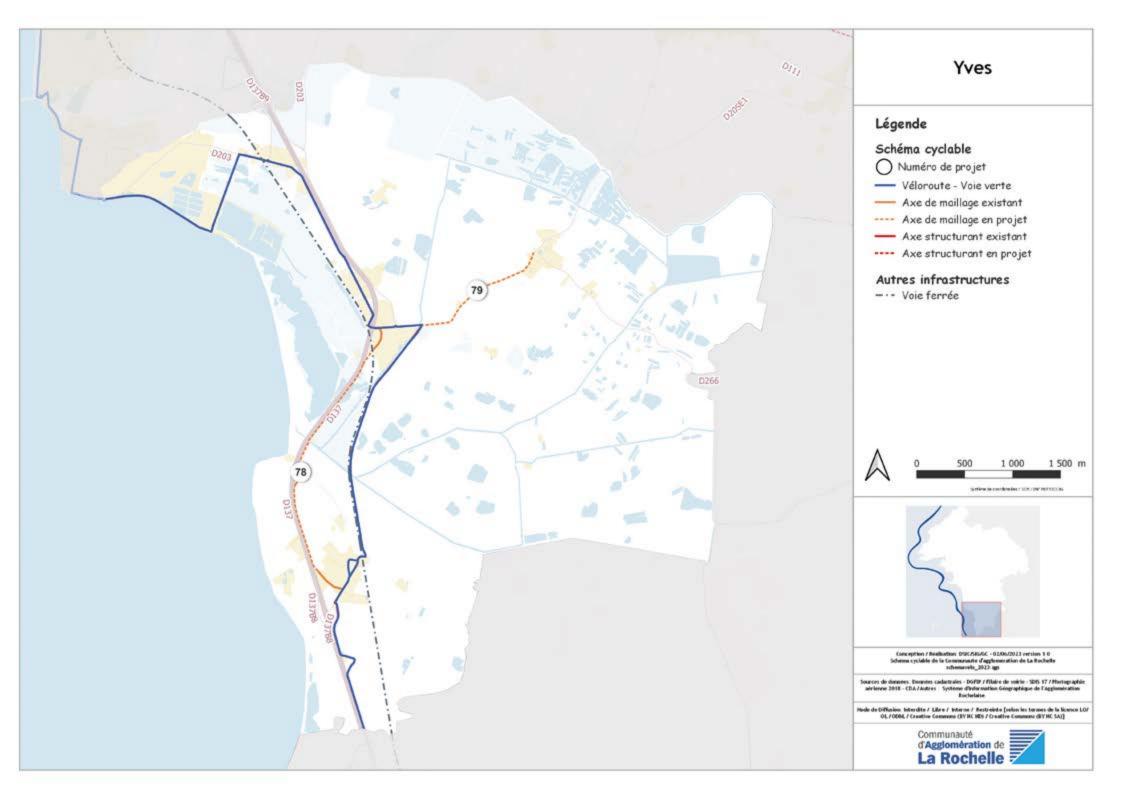












# TRAITEMENT DES POINTS DURS

18 points durs ont été identifiés lors de la révision du schéma directeur des aménagements cyclables, sans que leur maîtrise d'ouvrage ni leur financement ne soit acté. Il s'agit essentiellement d'ouvrages de franchissement de routes départementales, rocade, voies ferrées, etc. Le traitement de ces points particuliers peut faire l'objet d'interventions lourdes et de négociations au cas par cas avec les gestionnaires de voirie (Etat, Département, ...).

# **JALONNEMENT**

Le développement de la signalétique destinée aux cyclistes est un des éléments à déployer pour favoriser les changements de comportement. En effet, le jalonnement permet d'améliorer la lisibilité et la visibilité du réseau cyclable et de gérer les discontinuités.

Une charte de jalonnement a été élaborée en 2022 par un prestataire extérieur afin de disposer d'un référentiel commun sur le territoire. Celuici a également proposé la signalétique à mettre en place sur les itinéraires cyclables existants, qu'ils soient sous maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire. Un dossier constitué de fiches carrefours d'implantation, de plans de décors de chaque ensemble et de la carte de localisation des carrefours est à disposition de chaque gestionnaire de voirie et donc de chaque commune pour la gestion de l'existant.

Deux scénarios sont proposés au choix des communes pour la mise en cohérence de la signalisation directionnelle actuelle :

- 1/ Fourniture des panneaux par la CdA et pose par les communes,
- 2/ Jalonnement des liaisons de maillage financé à 50 % du montant TTC par un fonds de concours de la CdA.

# **DÉVELOPPEMENT DU CYCLOTOURISME**

### ITINÉRAIRES TOURISTIQUES STRUCTURANTS

Désormais les itinéraires touristiques de la Vélodyssée, la Vélo Francette et le circuit des Falaises du Pertuis Breton sont considérés comme des liaisons structurantes. La CdA en assure en partie la maîtrise d'ouvrage (hors domaine public ou privé départemental).

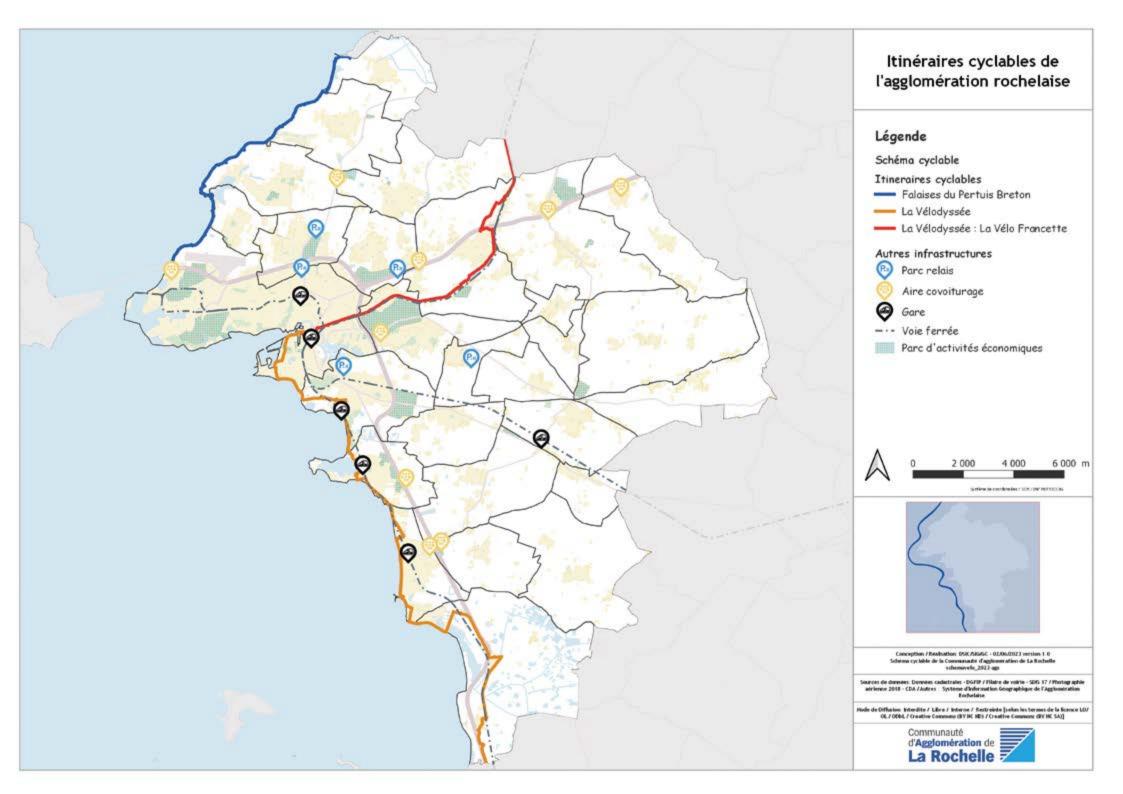
### BOUCLES CYCLOTOURISTIQUES LOCALES À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

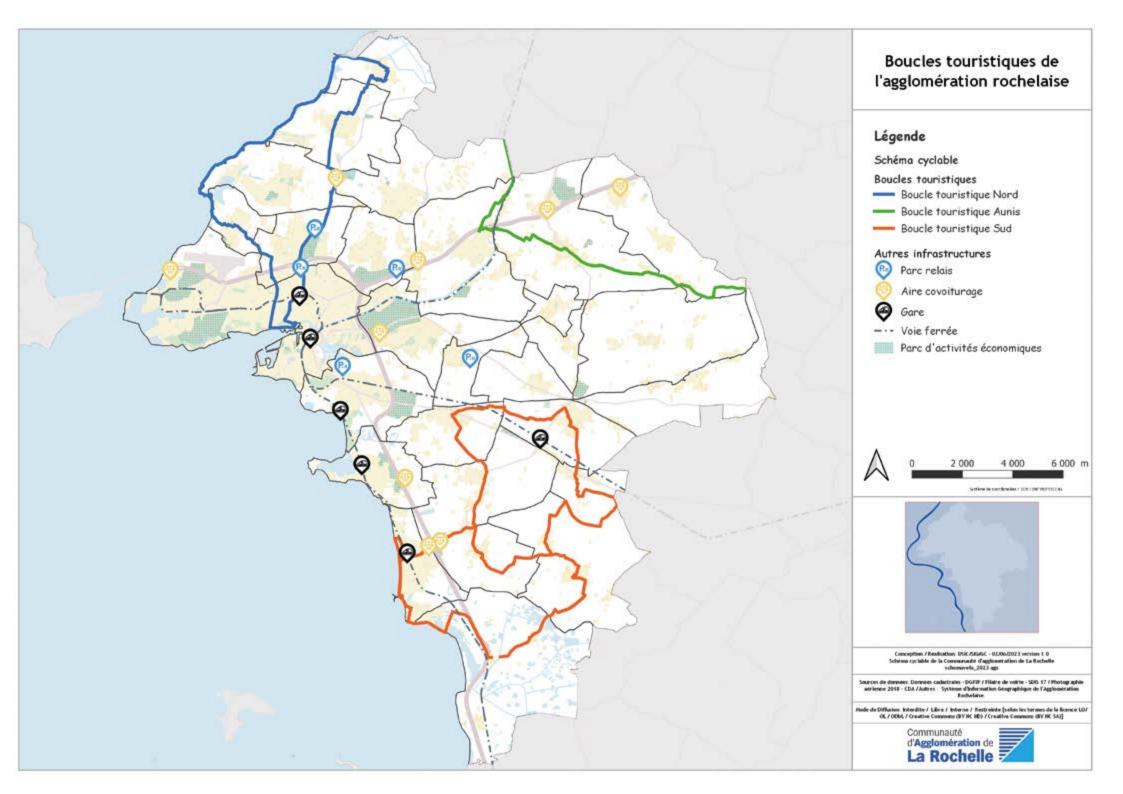
Dans le cadre de son Schéma directeur des Véloroutes, Voies Vertes et Randonnées, le Département de la Charente-Maritime souhaite accompagner le développement de trois boucles cylotouristiques locales connectées à la Vélodyssée sur le territoire de la CdA.

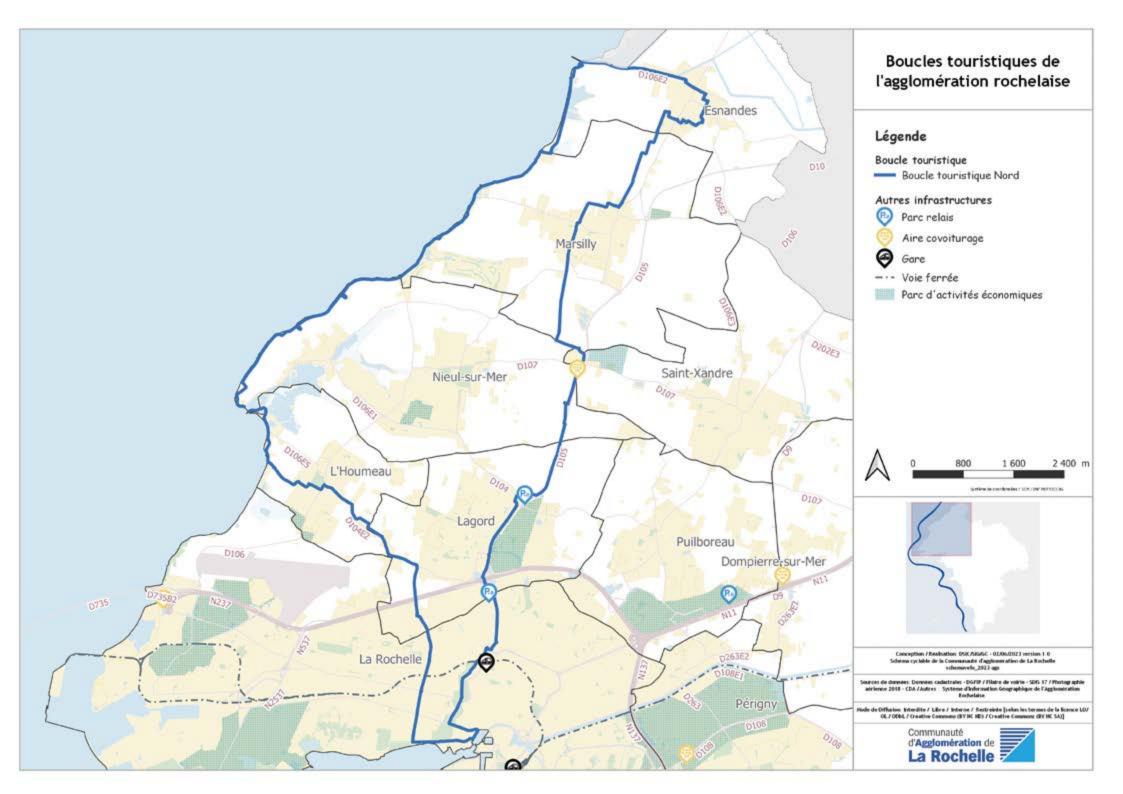
L'objectif des boucles est de favoriser le micro-séjour des cyclotouristes itinérants et de développer l'offre de loisirs.

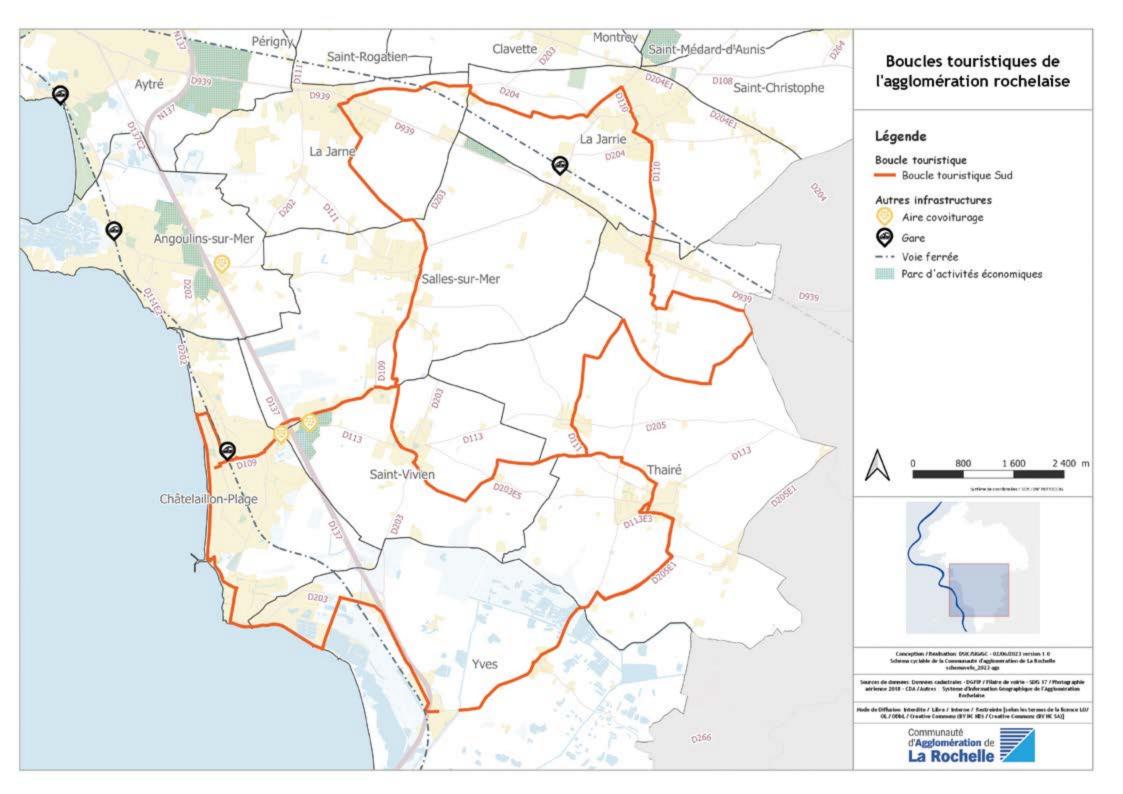
La réalisation de ces circuits permettra de bénéficier d'un financement du Conseil Départemental à hauteur de 30%.

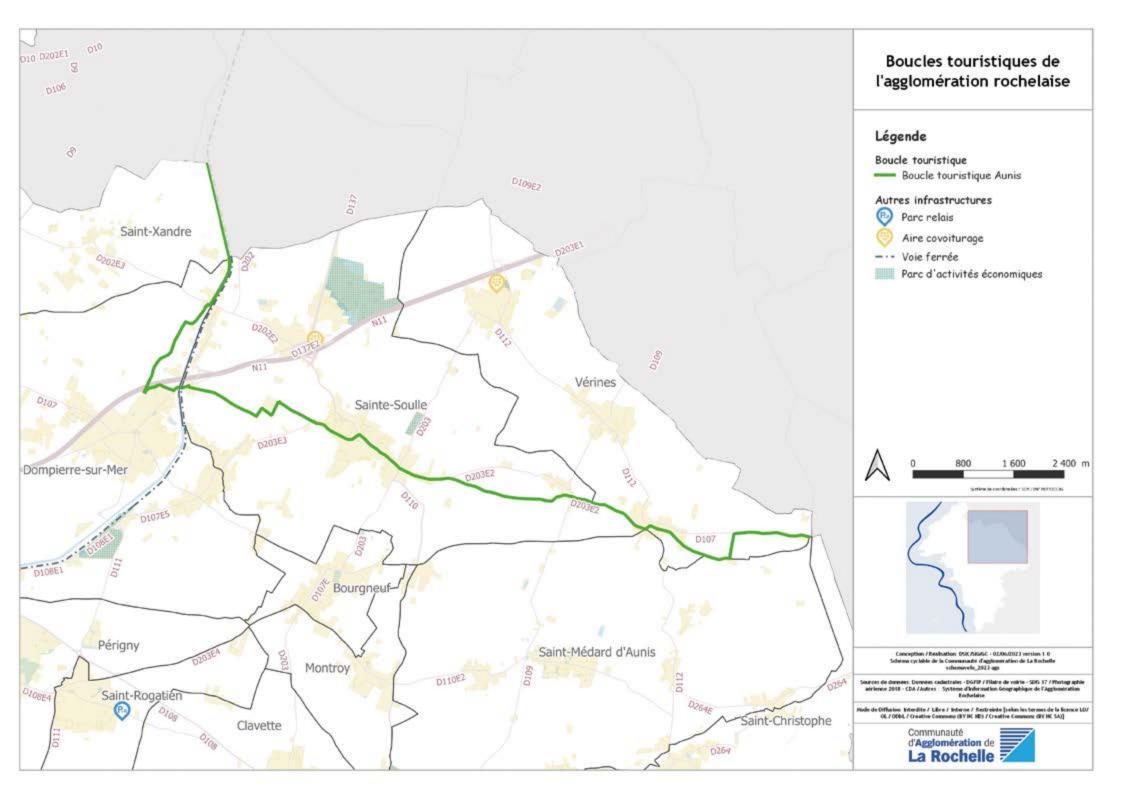
Les boucles présentées ci-après constituent des schémas d'intention, et sont présentées à titre indicatif.













# Règlement d'attribution de fonds de concours

La procédure « Fonds de concours » a pour objectif de faire prendre en charge par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, une part des aménagements liée à la compétence communale.

La participation financière de la CdA est soumise à quatre règles :

- L'ensemble des prestations prises en compte concernent la réalisation d'aménagements cyclables et sont identifiés comme tel dans le schéma directeur de la CdA;
- Le coût de l'aménagement doit s'inscrire dans les ratios définis au mètre linéaire.
   Au-delà du montant du ratio, le cout sera supporté par la commune;
- Les aménagements doivent appliquer la Gestion Intégrée des Eaux de Pluies (GIEP) avec la gestion des pluies centennales en zéro rejet;
- Les aménagements doivent être en conformité avec les recommandations de la charte des aménagements cyclables pour bénéficier d'un taux maximal de financement.

# LIAISONS STRUCTURANTES

Les liaisons structurantes sont réalisées techniquement et financièrement par la CdA qui en a la maîtrise d'ouvrage.

### PRESTATIONS PRISES EN CHARGES PAR LA CDA DE LA ROCHELLE

Lors de la réalisation d'un aménagement cyclable, la CdA ne prend en charge que les prestations strictement liées à l'aménagement, à savoir les prestations suivantes :

ETU	DES	ET 1	<b>TRAV</b>	XUA

Faisabilité

AVP/PRO/DCE/Maitrise d'œuvre

Voirie

Installations de chantier

Décapage

Déplacement de mobilier urbain

Terrassement et structure

Adaptation de carrefours

Signalisation

Signalisation de police

Jalonnement

Marquage

Marquage pour les cycles

### **RÉSEAUX**

Mise à niveau d'émergence réseau

### **ECLAIRAGE**

Pose et raccordement de mâts dédiés à l'aménagement cyclable ou tout autre dispositif

### AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS LIÉS À LA LIAISON CYCLABLE

Abattage et dessouchage d'arbres

Travaux préparatoires, ouverture fosses

Engazonnement, plantations y compris tuteurage, film antiracinaire, etc...

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pose de potelets et barrières pour sécuriser l'aménagement

Busage/drainage de fossé

### PRESTATIONS EXCLUES DES FINANCEMENTS CDA

La CdA ne prenant en charge que les prestation strictement liées à l'aménagement cyclable, certaines prestations sont exclues du présent fonds de concours, à savoir (liste non exhaustive) :

- Renforcement de la chaussée en vue du passage occasionnel d'engins agricoles/poids lourds
- Enfouissement de réseaux
- Marquage/signalisation pour les piétons
- Marquage/signalisation pour les véhicules

### **ACQUISITIONS FONCIÈRES**

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des liaisons structurantes sont à la charge des communes.

La CdA apporte un financement de 50% TTC du restant dû par la commune, à travers un fonds de concours.

Une fois réalisés, ces aménagements sont rétrocédés aux communes qui en assurent l'entretien courant.

### AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Dans un objectif de valorisation paysagère des itinéraires, de confort des cyclistes (protection contre le soleil et le vent), de préservation de la biodiversité et de réduction des îlots de chaleur, il est pertinent de favoriser le développement des plantations, qui concourent par ailleurs à la perception qualitative des aménagements.

La CdA participe ainsi aux plantations liées aux aménagements cyclables, à hauteur de 50 % du montant TTC restant dû après obtention de subventions externes, la commune en reste maître d'ouvrage.

Pour cela, les aménagements paysagers devront être conformes aux prescriptions techniques de la CdA (essences préconisées, périodes de plantations, etc).

# **LIAISONS DE MAILLAGE**

Les liaisons de maillage relèvent de la maitrise d'ouvrage des communes. La CdA de La Rochelle apporte un fonds de concours dans le cadre de leur réalisation.

### PARTICIPATION CDA

La CdA participe à hauteur de 50% du coût TTC de l'aménagement, sur la base du restant dû par la commune, dans la limite d'un ratio plafonné.

### **RATIOS APPLIQUÉS**

Les fonds de concours alloués pour la réalisation des liaisons cyclables sont plafonnés sur la base de ratios définis au mètre linéaire. Les ratios sont modulés en fonction du type d'aménagement (bande/piste/aménagement de chemin rural) et du milieu dans lequel celuici est réalisé (cette différenciation concerne les pistes cyclables uniquement).

### Rappel:

Les liaisons retenues lors de l'étude de faisabilité ne se traduisent pas obligatoirement par la réalisation d'aménagements de type piste ou bande cyclable.

En fonction des tracés, les liaisons peuvent emprunter des zones de rencontre et zones 30 ne nécessitant aucun aménagement spécifique, des chemins ruraux nécessitant des adaptations mineures pour améliorer le revêtement ou simplement jalonner ces nouvelles liaisons cyclables.



Type d'aménagement	Montant du ratio	Commentaire	
Piste cyclable en agglomération	400 € par mètre linéaire	Les zones agglomérées se définissent par les panneaux d'agglomération, une continuité bâtie ainsi que la présence d'un trottoir.	
Piste cyclable hors agglomération	250 € par mètre linéaire	Hors zones agglomérées	
Bande cyclable	20 € par mètre linéaire		
Aménagement de chemin rural	85 € par mètre linéaire		
Zone apaisée (zone de rencontre, zone 30)	200 € pαr mètre linéαire	En continuité d'un aménagement cyclable	
Eclairage	125 € par mètre linéaire	L'éclairage dédié à l'aménagement cyclable peut s'additionner aux ratios de création d'infrastructures	

Le ratio représente 100% du coût de l'aménagement. Pour une participation de la CdA à hauteur de 50%, le montant du fonds de concours de la CdA équivaut au montant du ratio divisé par deux.

### PRESTATIONS PRISES EN COMPTE DANS LES RATIOS

Lors de la réalisation d'un aménagement cyclable, la CdA ne prend en charge que les prestations strictement liées à l'aménagement, à savoir les prestations suivantes :

### **ETUDES ET TRAVAUX**

Faisabilité

AVP/PRO/DCE/Maitrise d'œuvre

Voirie

Installations de chantier

Décapage

Déplacement de mobilier urbain

Terrassement et structure

Adaptation de carrefours

Signalisation

Signalisation de police

Jalonnement

Marquage

Marquage pour les cycles

### RÉSEAUX

Mise à niveau d'émergence réseau

### **ECLAIRAGE**

Pose et raccordement de mâts dédiés à l'aménagement cyclable ou tout autre dispositif

### AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS LIÉS À LA LIAISON CYCLABLE

Abattage et dessouchage d'arbres

Travaux préparatoires, ouverture fosses

Engazonnement, plantations y compris tuteurage, film antiracinaire, etc...

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pose de potelets et barrières pour sécuriser l'aménagement

Busage/drainage de fossé

### **ACQUISITIONS FONCIÈRES**

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des liaisons de maillage sont à la charge des communes.

La CdA apporte un financement de 50% TTC du restant dû par la commune, à travers un fonds de concours.

### **AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Dans un objectif de valorisation paysagère des itinéraires, de confort des cyclistes (protection contre le soleil et le vent), de préservation de la biodiversité et de réduction des îlots de chaleur, il est pertinent de favoriser le développement des plantations, qui concourent par ailleurs à la perception qualitative des aménagements.

La CdA participe ainsi aux plantations liées aux aménagements cyclables, à hauteur de 50 % du montant TTC restant dû après obtention de subventions externes.

Pour cela, les aménagements paysagers devront être conformes aux prescriptions techniques de la CdA (essences préconisées, périodes de plantations, etc).

### PRESTATIONS EXCLUES DES FINANCEMENTS CDA

La CdA ne prenant en charge que les prestations strictement liées à l'aménagement cyclable, certaines prestations sont exclues du présent fonds de concours, à savoir (liste non exhaustive) :

- Renforcement de la chaussée en vue du passage occasionnel d'engins agricoles/poids lourds
- Enfouissement de réseaux
- Marquage/signalisation pour les piétons
- Marquage/signalisation pour les véhicules

# 4. Procédure de sollicitation des fonds de concours

Afin d'obtenir un fond de concours concernant une liaison cyclable inscrite au schéma, les étapes détaillées ci-dessous doivent être respectées.



# **DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS**

### ANTICIPATION DES PROGRAMMATIONS

Dans un souci de gestion budgétaire, les communes informeront la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au plus tôt, et si possible avant la fin du mois d'Août de chaque année, de leurs intentions de réalisation d'aménagements cyclables éligibles à l'attribution de fonds de concours pour l'année suivante. A cette occasion, les communes communiqueront une première estimation des coûts et un planning prévisionnel de réalisation et de dépenses.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle examinera ces demandes dans le cadre de la préparation budgétaire afin d'établir des priorités et une planification.

### **DOSSIER**

Les dossiers de demandes de fonds de concours devront parvenir à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle par mail ou courrier.

Le dossier devra notamment présenter :

- l'intérêt du projet : objectifs, localisation (carte),
- la description des aménagements,
- le détail des dépenses envisagées,
- le planning prévisionnel de réalisation,
- le planning prévisionnel de demandes de versement des fonds de concours.

Seuls les aménagements destinés aux cyclistes sont pris en compte dans le calcul du fonds de concours. Aussi, dans le cas d'un réaménagement de voirie, le Maitre d'Ouvrage devra fournir à la CDA un montant de travaux comprenant les coûts liés aux aménagements cyclables uniquement.

# TRAITEMENT DES DEMANDES

# Les demandes seront traitées de la manière suivante :

- Accusé de réception systématique : la direction Mobilité et Transports accuse systématiquement réception des demandes en signalant les éventuelles pièces manquantes.
- Examen du dossier, demande éventuelle de précision auprès des communes.
- Arbitrage et délibération de l'organe délibérant. Les décisions d'attribution de fonds de concours auront une durée de validité de 3 ans. Pour les opérations non soldées dans cette période, des prolongations exceptionnelles pourront être accordées sur demande motivée.
- Notification aux communes de la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

# TRAITEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT

- Envoi par les communes des demandes de paiement avec les pièces justificatives. Les demandes de versement devront être transmises par les communes dans les 6 mois suivant le paiement de la dernière facture. Les pièces à fournir sont : le plan de recollement, les factures et l'état récapitulatif des dépenses signée du Comptable public ou du Trésorier principal.
- Vérification des pièces, demande de précision ou de pièces éventuellement manquantes
- Mise en paiement
- Notification aux communes de la mise en paiement

A noter que les Communes récupéreront le FCTVA.



# 5. Suivi et évaluation

Tous les 5 ans, le schéma directeur doit faire l'objet d'une évaluation globale afin de vérifier que les ambitions fixées par la CdA soient mises en œuvre, que les volontés communales soient toujours en adéquation avec les objectifs du schéma directeur. Pour cela, seront évalués :

- Le nombre de km de liaisons cyclables structurantes réalisées sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.
- Le nombre de km de liaisons cyclables de maillage réalisés sous maitrise d'ouvrage communale
- Le montant des ratios en comparaison des coûts réels de réalisation d'aménagements constatés.

Cette évaluation à 5 ans permettra de mesurer l'avancée dans les réalisations. Les ratios pourront être revus à cette occasion afin de garantir un montant au plus près des réalités du moment.



# **CYCLABILITÉ DU TERRITOIRE**

Un partenariat avec Geovelo permet à la Communauté d'Agglomération de connaître la cyclabilité du territoire, c'est-à-dire le degré de facilité pour un cycliste de se déplacer en vélo. En effet, cet outil recense les aménagements cyclables existants. L'application permet également de faciliter les déplacements à vélo puisqu'elle propose à ses utilisateurs un calculateur d'itinéraire adapté selon les intérêts de chacun (itinéraire rapide, sécurisé) ainsi qu'un guidage audio. Chacun peut également être contributeur en indiquant des aménagements cyclables qui n'ont pas encore été recensés ou encore en signalant les difficultés rencontrées sur son trajet afin qu'elles puissent être corrigées.

# LES AMÉNAGEMENTS

Afin de mesurer la mise en œuvre effective des liaisons cyclables inscrites au schéma, l'Agglomération effectuera un suivi annuel détaillé qui reprendra a minima les éléments suivants :

- Le nombre de communes accompagnées sur l'étude de faisabilité
- Le linéaire de liaisons réalisées annuellement, selon la typologie des aménagements (pistes, bandes, aménagement de chemin rural, etc.). Ce suivi sera réalisé séparément sur les liaisons structurantes et de maillage;
- Les dépenses annuelles de la CdA et des communes concernant la réalisation d'aménagements cyclables inscrits au schéma directeur.

Ces mesures de suivi permettront à l'Agglomération de vérifier la mise en œuvre des aménagements programmés et de réorienter sa stratégie si nécessaire.

# LES COMPORTEMENTS

Afin de mesurer l'évolution de la pratique du vélo et la fréquentation de certains axes, la communauté d'agglomération organise des comptages réguliers des vélos sur plusieurs points de son territoire. Ces comptages permettent d'établir une photographie des pratiques et leur évolution. Ils viennent s'inscrire en complémentarité avec une prochaine Enquête Déplacements permettant de dresser un état des lieux des pratiques de mobilités et de l'usage du vélo.



# **CLAUSE DE REVOYURE**

Le schéma directeur des aménagements cyclables défini la politique de réalisation des infrastructures cyclables sur une période allant jusqu'en 2030. Dans l'intervalle de temps entre l'approbation du schéma et sa période de validité, certains paradigmes sont susceptibles d'évoluer.

Aussi, après évaluation, les éléments constitutifs du schéma pourront être actualisés si besoin, notamment les ratios de coût des aménagements cyclables.

Création : 1, 2, 3 ! Simone Crédits photos : Frédéric LeLan, Communauté d'Agglomération de La Rochelle Pierre Meunié - CDA La Rochelle Julien Chauvet - Mairie de La Rochelle



## Communauté d'Agglomération de La Rochelle Service Mobilité - Transports

6, rue Saint-Michel CS 41287 - 17086 La Rochelle Cedex 02

Tél: 05 46 30 36 58

Mail : mobilite-transports@agglo-larochelle.fr www.agglo-larochelle.fr

